
**ASSEMBLÉE
NATIONALE**
DÉBATS PARLEMENTAIRES
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

120^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 22 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 775).

NIVEAU DES LOYERS (p. 775)

Mmes Janine Jambu, Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LA LOI RELATIVE À LA CORSE (p. 775)

MM. Henri Plagnol, Lionel Jospin, Premier ministre.

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LES HÔPITAUX (p. 777)

M. Jean Pontier, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AVENIR DE LA FRANCE (p. 778)

MM. Jean Proriol, Lionel Jospin, Premier ministre.

GARDIENS D'IMMEUBLES (p. 779)

M. Alain Cacheux, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

INSÉCURITÉ (p. 779)

MM. Lucien Degauchy, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

SÉCURITÉ DES MAISONS DE RETRAITE (p. 780)

Mmes Martine David, Paulette Guinchart-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

RÉPARTITION DE LA DOTATION SUPPLÉMENTAIRE DES HÔPITAUX (p. 781)

M. Etienne Pinte, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CONGÉ DE PATERNITÉ (p. 782)

Mmes Françoise Imbert, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

AVENIR D'EDF (p. 782)

MM. Philippe Auberger, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DÉLOCALISATIONS DANS LE GROUPE VALEO (p. 783)

MM. Jean-Paul Nunzi, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (p. 784)

M. Jean-Marie Bockel, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'une proposition de loi (p. 785).

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 785)

Mme Chantal Robin-Rodrigo,
MM. Michel Meylan,
Alain Néri,
Yves Fromion,
Jean Vila,
Rudy Salles.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 790)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 790)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

3. Bioéthique. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 790).

M. Alain Clayes, rapporteur de la commission spéciale.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 790)

Mme Marie-Thérèse Boisseau,
MM. Georges Sarre,
Jean-François Mattei,
Mme Yvette Benayoun-Nakache,
MM. Jean-Michel Dubernard,
Roger Meï.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 795)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 795)

4. Proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 795).

M. Julien Dray, rapporteur de la commission des lois.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 801)

Exception d'irrecevabilité de M. Tourret : MM. Alain Tourret, le rapporteur, Mme Martine David, MM. Patrick Devedjian, Jean-Pierre Brard, Pascal Clément, Jean-Antoine Leonetti. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 809).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

Mes chers collègues, je vous indique dès à présent que nous ne suspendrons pas la séance à la fin des questions au Gouvernement.

Nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi de M. Bernard Charles et de plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

NIVEAU DES LOYERS

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu, pour le groupe communiste.

Mme Janine Jambu. Madame la secrétaire d'Etat au logement, se loger et pouvoir payer son loyer est le souci premier de millions de locataires, du parc social comme du parc privé. C'est pourquoi la hausse des loyers qui intervient dans un contexte de hausse des prix consécutive au passage à l'euro, et alors que les inégalités et la précarité de l'emploi perdurent, ne peut que les inquiéter.

En effet, qu'il s'agisse de la répercussion par les bailleurs privés de l'évolution de 4,8 % de l'indice du coût de la construction ou des conditions de sortie de deux années de gel pour les bailleurs sociaux, les familles les plus modestes vont voir la charge relative au logement grever plus fortement leur budget. Les plus démunies d'entre elles risquent alors de basculer dans la spirale infernale : dettes de loyers, suspension de l'APL et, si des dispositions préventives ne sont pas rapidement mises en œuvre, expulsion.

Tout doit être fait pour éviter ces situations et, au-delà, pour garantir à chacun le droit à un toit, ce qui suppose un loyer accessible. Lors du débat budgétaire, j'avais attiré votre attention, madame la secrétaire d'Etat, sur la vigilance qui doit s'exercer en matière d'évolution des loyers et sur les mesures de contrôle et d'encadrement à prendre ou à négocier dans les deux secteurs. Quelles dispositions mettez-vous en œuvre en ce sens ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *secrétaire d'Etat au logement*. Madame la députée, la question des hausses de loyer préoccupe effectivement le Gouvernement, et je voudrais faire le point de manière très précise.

Pour ce qui concerne les HLM, un accord a été signé, en 2000, prévoyant le gel des loyers en 2000 et 2001, ainsi qu'une sortie progressive et raisonnable de ce gel à partir de 2002. Le monde HLM tient ses promesses en la

matière : à ce jour, l'augmentation moyenne observée est en effet proche de l'inflation et 5 % des locataires de HLM seulement risquent de supporter une hausse supérieure à 2,5 %. Du reste, aux termes des consignes qu'ils ont reçues, les préfets doivent, dans ces cas-là, demander un nouvel examen des loyers.

Je vous rappelle aussi que le deuxième étage de la réforme concernant les aides à la personne est en œuvre depuis le 1^{er} janvier : l'augmentation dépassera 2,5 % pour les revenus les plus élevés et 5 % pour les plus faibles, de sorte que la charge du logement ne sera accrue en aucune façon pour les locataires de HLM.

Comme vous le savez, nous avons également revalorisé le forfait charges, ce qui n'avait pas été fait depuis de très nombreuses années. Cette disposition va elle aussi contribuer à alléger les difficultés de financement que peuvent rencontrer un certain nombre de familles.

Enfin, vous indiquez que l'indice du coût de la construction a augmenté de 4,8 %. C'est une bonne nouvelle pour le secteur du bâtiment, qui marche bien, et il y a un effet retard, mais c'est évidemment un problème pour les locataires. C'est pourquoi j'avais demandé à un inspecteur général de l'équipement, qui me rendra son rapport à la fin du mois, de proposer un nouvel indice d'indexation des loyers combinant plusieurs paramètres. Il s'agit de définir un indice d'indexation des loyers plus stable, moins aléatoire et davantage lié à la réalité des coûts pour les bailleurs et au niveau de vie des locataires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LA LOI RELATIVE À LA CORSE

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Henri Plagnol. Monsieur le Premier ministre, vous venez d'être censuré pour la troisième fois par le Conseil constitutionnel. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Après le financement des 35 heures et les dispositions sur les licenciements, voici venu le tour de la Corse. Mais, cette fois-ci, vous ne pouvez plaider ni la bonne foi ni la surprise.

M. Georges Frêche. C'est l'incendiaire qui crie au feu !

M. Henri Plagnol. Dans tous les manuels d'instruction civique destinés à nos écoliers, il est précisé en effet que la souveraineté appartient au peuple, le pouvoir législatif à notre assemblée, et qu'il ne peut pas être délégué à une région. Cela signifie donc que vous avez agi délibérément.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Vous vous êtes beaucoup vanté d'être l'homme qui dit ce qu'il fait et qui fait ce qu'il dit.

Mme Odette Grzegorzulka. Tout le monde ne peut pas en dire autant !

M. Henri Plagnol. Mais, tout au contraire, vous faites des promesses que vous savez ne pas pouvoir tenir vis-à-vis de votre propre majorité. Vous avez inventé une nou-

velle et curieuse façon de légiférer, consistant à introduire systématiquement dans vos projets de loi des dispositions entachées d'inconstitutionnalité, destinées soit à calmer l'aile gauche de votre majorité – c'était le cas pour les licenciements avec le parti communiste –, soit, pire encore pour la Corse, à apaiser artificiellement les nationalistes. Or, monsieur le Premier ministre, cette méthode a des conséquences graves, car ceux auxquels vous faites des promesses finissent toujours par être désillusionnés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les salariés victimes des plans licenciements estiment avoir été trompés.

M. Jean-Claude Lefort. Vous avez voté contre le texte ! C'est scandaleux !

M. Henri Plagnol. Les nationalistes corses se sont retirés du processus de Matignon et votre marché de dupes n'a fait qu'attiser l'incendie et la violence.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Plagnol !

M. Henri Plagnol. J'y viens, monsieur le président.

M. le président. Rapidement.

M. Henri Plagnol. Ainsi s'expliquent sans doute les attaques inadmissibles et d'une violence sans précédent contre les décisions du Conseil constitutionnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, ma question est simple : pouvez-vous vous engager à être, à l'avenir, plus respectueux du droit et, dans l'immédiat, à faire cesser les attaques contre le Conseil constitutionnel (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), dont les décisions s'imposent à tous, puisqu'il est le garde-fou essentiel du pacte républicain et des principes fondamentaux de notre démocratie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, votre question sur les censures du Conseil constitutionnel qui, selon vous, nous affecteraient, appelle plusieurs observations. Tout d'abord, je ne sais si nous sommes mauvais juristes ou si nous voudrions faire exprès d'être censurés par le Conseil constitutionnel (« *Oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) – ce qui serait paradoxal – mais ce dont je suis sûr, c'est que...

M. Jacques Myard. Vous êtes mauvais !

M. le Premier ministre. ... le Gouvernement que je dirige et la majorité qui vote les lois ont été censurés par le Conseil constitutionnel...

M. Thierry Mariani. A juste titre !

M. le Premier ministre. ... vingt-trois fois en quatre ans et demi,...

M. François d'Aubert. C'est beaucoup !

M. le Premier ministre. ... contre vingt-sept fois en quatre ans pour les gouvernements précédents, dirigés d'abord par M. Balladur puis par M. Juppé ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Il vous reste encore deux mois !

M. le Premier ministre. Nous avons peut-être été des juristes insuffisants, mais vous ne vous êtes pas montrés très performants non plus ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

La deuxième observation que m'inspire votre question, et qui touche à un problème important, porte sur le sens même que vous donnez, dans l'opposition, aux décisions du Conseil constitutionnel. Vous avez dit vous indigner des attaques qui seraient portées contre lui,...

M. Pierre Lellouche. Non : qui sont portées !

M. le Premier ministre. ... ou plus exactement contre ses décisions. Constatez d'abord que le Premier ministre que je suis et mes ministres se sont interdit tout commentaire sur ces décisions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. Mais il y aurait certainement moins de risques de voir les décisions du Conseil constitutionnel critiquées sur le plan politique si vous ne vous réjouissiez pas vous-mêmes bruyamment de décisions qui devraient être fondées sur le droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Alors, monsieur le député, et cette question pourrait être bien utilement débattue dans l'avenir, les décisions du Conseil constitutionnel sont-elles prises au regard de la constitutionnalité des lois,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

M. le Premier ministre. ... ou constituent-elles des sanctions politiques du Conseil sur les lois du Parlement ? Je ne crois pas que vous ayez intérêt à insister en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Lellouche. Tartuffe !

M. le Premier ministre. Troisième observation que me suggère votre interpellation : j'ai du mal à saisir la cohérence de vos positions sur la Corse.

M. Pierre Lellouche. Nous avons aussi du mal à saisir la vôtre !

M. le Premier ministre. D'abord, je rappelle que le président de l'Assemblée de Corse, qui appartient à l'opposition, que le président du Conseil exécutif de Corse, qui appartient à l'opposition, ont approuvé, parce qu'ils la jugeaient intelligente, notre proposition.

M. Arnaud Lepercq. Et les Corses ?

M. Pierre Lellouche. Et Chevènement ?

M. le Premier ministre. Je rappelle aussi qu'en première lecture cinquante députés de l'opposition ont voté en faveur de ce texte, et ils auraient certainement continué à le faire si la perspective des élections ne vous avait conduits à faire pression sur eux pour qu'ils ne maintiennent pas cette position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Georges Tron. Et Chevènement ?

M. le Premier ministre. J'ai entendu le président du Sénat, M. Poncelet, dire qu'il recommandait d'aller, dans la République, vers l'autonomie. Quelle et la cohérence de cette position, alors que nous proposons, pour la Corse, moins que l'autonomie ?

M. Pierre Lellouche. C'était une capitulation ! Ça n'a rien à voir !

M. le Premier ministre. J'ai entendu M. Fillon, membre du RPR, déclarer que ce n'était pas tant à cette disposition qu'il était opposé qu'au fait que nous ne la proposons pas pour toutes les régions de France !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Exactement !

M. le Premier ministre. Cela signifie que ce qui serait bon pour toutes les régions de France, y compris celles qui ne le demandent pas, serait mauvais pour une région qui le demande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Enfin, M. Méhaignerie a présenté une proposition de loi, que la majorité d'ailleurs a votée, visant à autoriser l'expérimentation constitutionnelle. Monsieur Méhaignerie, si vous soumettiez aujourd'hui cette loi au Conseil constitutionnel, vous seriez à l'évidence censuré !

M. Henri Plagnol. Mais non !

M. Maurice Leroy. Cet argument est ridicule !

M. le Premier ministre. Il n'empêche que votre démarche est positive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ce projet sur la Corse, débattu dans la transparence, appuyé par l'essentiel des élus de la Corse,...

M. Pierre Lellouche. Mais pas par le peuple !

M. Arnaud Lepercq. Pas pour les Corses !

M. le Premier ministre. ... qui a reçu, et je l'en remercie encore, l'appui d'une partie de l'opposition en première lecture, vise à assurer le développement de la Corse et la prise en compte de son identité culturelle par des efforts en faveur de la langue corse. Il tente de répondre à un problème politique posé depuis vingt-cinq ans, par le débat et grâce à une démarche évolutive au sein de la République. Vous devriez donc nous aider à résoudre ce problème, au lieu de continuer à développer des arguties sans poids ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Arnaud Lepercq. La Corse dans la République !

Un député du groupe socialiste. Merci, monsieur Plagnol, pour cette question !

APPLICATION DES 35 HEURES
DANS LES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Jean Pontier. Quel bon moment nous venons de passer ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'incontestable avancée sociale que représentent les lois sur l'aménagement et la réduction du temps de travail se tra-

duit paradoxalement dans la fonction publique hospitalière par des réponses complexes, très techniques et peu comprises des personnels. Reports et étalements pluriannuels, compensations par corps statutaires d'appartenance – cadres, administratifs, personnels soignants, sans parler du cas des médecins non concernés –, il y a comme un bégaïement, s'agissant notamment de l'ouverture de nouveaux postes budgétaires.

Ainsi, le centre hospitalier de ma ville de Tournon, qui espérait entre douze et quatorze emplois supplémentaires, se verra doter de seulement 2,68 postes en 2002. Ainsi, dans ma circonscription, l'hôpital local de Saint-Félicien restera le plus mal doté du département, avec une création de 2,63 emplois. Et de tels exemples pourraient être multipliés à loisir, tous les parlementaires ici présents pouvant témoigner de disparités hospitalières similaires.

Les agences régionales de l'hospitalisation ne peuvent répartir davantage que ce qui est mis à leur disposition. De même, les directeurs d'hôpitaux ne peuvent, en l'état, conclure de biens meilleurs accords avec les représentants des personnels au titre de l'ARTT.

Ce qui semble avoir manqué, madame la ministre, c'est la pédagogie permettant de dégager une ligne générale directrice et explicative. Par exemple, dans quelles conditions et sous quelles formes va se décliner, depuis sa mise en place jusqu'à son aboutissement, la réforme des trente-cinq heures dans la fonction publique hospitalière ? D'autant que nul ne saurait oublier que vont commencer les recrutements et la formation, sur trois ans, de plusieurs dizaines de milliers d'infirmières, ce qui viendra au secours du dispositif de soins mais compliquera aussi la donne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Charles. Tout à fait !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, la réduction de la durée du travail à l'hôpital est l'aboutissement d'un an de travail,...

M. François Goulard. C'est le désordre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... puisque c'est le 15 janvier 2001 que j'ouvrais les négociations qui se sont conclues par le protocole du 27 septembre dernier.

M. Thierry Mariani. On voit le résultat !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce protocole accorde des avantages concrets extrêmement importants aux 760 000 personnels de l'hôpital ...

M. Thierry Mariani. Ils n'en sont pas convaincus !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... jusqu'à vingt jours de congé supplémentaires, l'assurance d'avoir deux jours de repos consécutifs par semaine, dont un dimanche sur deux, l'assurance que les temps de pause sont inclus dans le temps de travail, l'assurance que des bornes maximales sont désormais fixées pour respecter les rythmes de travail des personnels et, surtout, l'assurance pour les personnels qui travaillent la nuit de ne pas dépasser trente-deux heures trente de travail. Ce sont là des avantages concrets, qui peuvent être expliqués et compris.

A cela s'ajoute la décision prise par le Premier ministre de créer 45 000 emplois. Ce dispositif, sans précédent ni équivalent dans la fonction publique, est accompagné d'un plan de recrutement sur trois ans permettant de faire face à la pénurie constatée à la suite de la réduction drastique du nombre de recrutements opérée il y a quatre

ans dans les écoles de formation d'infirmières. Martine Aubry et Bernard Kouchner ont repris ces recrutements en 1998, nous les avons amplifiés à partir de l'année 2000 et nous en sommes actuellement à 8 000 recrutements par an. D'ici à trois ans, nous aurons ainsi comblé tous les postes vacants et recruté ces 45 000 agents supplémentaires.

M. Francis Delattre. C'est faux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'agissant des 35 heures, 120 accords ont été conclus, concernant 20 % du personnel. La conclusion de ces accords s'accélère. Ce matin, par exemple, l'Assistance publique-hôpitaux de Paris a conclu un accord qui couvre 70 000 agents, l'hôpital de Rouen a fait de même.

Ces accords sur la réduction du temps de travail s'ajoutent à la revalorisation des carrières et des rémunérations inscrite dans le protocole de mars 2001, qui s'applique à tous les agents de la fonction publique à partir de ce mois-ci ainsi qu'aux 11,7 milliards de francs de moyens supplémentaires que nous avons accordés sur deux ans tant en investissements et, en fonctionnement qu'en mesures de sécurité, afin de faciliter les conditions de travail des personnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AVENIR DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, pour le groupe DL.

M. Jean Proriol. Monsieur le Premier ministre, dans une France qui recule au douzième rang sur quinze au palmarès européen de la richesse par habitant, les fractures intérieures se creusent dangereusement.

La fracture sociale s'aggrave. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Qui le dit ? Pas l'opposition, mais un ancien ministre de votre gouvernement, candidat à la présidence de la République : « Aujourd'hui, il y a devant Lionel Jospin une fracture sociale qui s'accroît tous les jours. »

Un député du groupe Démocratie libérale et Indépendants. C'est vrai !

M. Jean Proriol. La fracture sanitaire s'amplifie avec des grèves en cascade : lundi, les hôpitaux ; mardi, les infirmières ; mercredi, les médecins. Bref, la France est au SAMU, c'est-à-dire aux urgences.

Quant à la fracture sécuritaire, c'est l'explosion de la délinquance et de la criminalité. Qui le dit ? Pas nous, mais tous les professionnels – gendarmes, policiers, magistrats, pompiers, médecins – et toutes les images à la télévision en témoignent. Les incendies de voitures deviennent un mode rodéo d'expression courante : à Strasbourg, dans les régions lyonnaise et stéphanoise, et même une bonne ville d'Auvergne de 24 000 habitants, Le Puy, n'a pas été épargnée vendredi dernier.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est *Apocalypse Now* !

M. Jean Proriol. L'inaction, la passivité et même l'impuissance du Gouvernement rendent quasi quotidiens des actes qui, voilà peu de temps encore, étaient exceptionnels. Et ce sont souvent les plus modestes qui en sont les premières victimes.

M. Georges Frêche. Démago !

M. Jean Proriol. Oubliés les beaux discours : celui de Villepinte, les 24 et 25 octobre 1997, celui du plan Jospin « sécurité, délinquance juvénile » du 27 janvier 1999,...

M. le président. Monsieur Proriol, posez votre question. (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Proriol. Je termine, monsieur le président.

... celui des assises de la police de proximité du 30 mars 2000. Devant tous ces discours, la réalité est d'une infinie tristesse. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quel spectacle ! Quel bilan pour un gouvernement au pouvoir depuis cinq ans alors que le rideau de la fin de partie se déchire ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma question est courte : où va la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, où va la France ? A l'évidence vers deux élections, ce qui explique la tonalité de votre question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A cette occasion, nous irons volontiers...

M. Pierre Lellouche. Dans le mur !

M. Arnaud Lepercq. Au dépôt de bilan !

M. le Premier ministre. ... vers un débat de vérité.

Puisqu'on parle de vérité, je répondrai clairement aux deux premiers points qui m'ont valu votre interpellation.

Le premier concerne la place de la France parmi les pays européens pour ce qui concerne le revenu par habitant. Si vous regardez non l'évolution globale, mais la séquence de temps (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), vous constatez que le revenu par habitant a diminué de près de 10 % – de 9,6 % exactement – entre 1993 et 1997 en moyenne alors qu'il a progressé, entre 1997 et 2001 (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), certes faiblement, de 0,6 %. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Richard Cazenave. Sur une période de vingt et un ans, il y a tout de même quinze ans de socialisme !

M. le Premier ministre. Les chiffres sont là : regardez-les ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ce qui veut dire que, si un écart s'est creusé avec nos partenaires, cela s'est produit pendant que vous étiez aux responsabilités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

En second lieu, nous avons entendu avec intérêt évoquer à nouveau, à l'occasion d'un déplacement, le thème de la fracture sociale, qui avait occupé beaucoup de place en 1995. Ce thème, qui avait totalement disparu entre 1995 et 1997, fait une résurgence fugitive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lepercq. Ça vous embête !

M. le Premier ministre. A cet égard, je prendrai quelques exemples simples, qui peuvent être vérifiés par les médias et les Français : le nombre des RMistes, qui avait augmenté de 50 % entre 1993 et 1997, est en baisse depuis l'année dernière ; la couverture maladie universelle, qui permet à des millions d'hommes et de femmes, qui ne le pouvaient pas auparavant, d'accéder à la santé dans de bonnes conditions, a été décidée par nous.

M. Georges Tron. Avant, il y avait l'assurance personnelle !

M. le Premier ministre. L'allocation personnalisée à l'autonomie, qui concernera 800 000 personnes, a été décidée par nous. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Briand. Qui va payer ?

M. le Premier ministre. Les emplois-jeunes aident la jeunesse à trouver du travail. Là encore, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous ne devriez pas venir sur ce terrain prématurément. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), et surtout de façon inexacte. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Tron. Vous avez ruiné la France !

M. le Premier ministre. Quant à la sécurité, je n'ai pas à intervenir longuement car c'est le lot quotidien de vos interventions, en tout cas quand vous êtes dans l'opposition, vous en parlez moins quand vous êtes au pouvoir.

Sachez que nous traitons de front les problèmes de sécurité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. Non !

M. Georges Tron. Vous ne lisez même pas les rapports que vous commandez !

M. le Premier ministre. Nous avons défini une démarche, dégagé des moyens et nous aborderons le débat, sur ce sujet comme sur les autres, le moment venu. La sécurité est en effet un sujet extrêmement difficile et il serait plus utile de rappeler qu'elle est de la responsabilité de tous (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Georges Tron. Non : c'est la vôtre !

M. le Premier ministre. ... plutôt que de dédouaner l'ensemble des responsables de ces actes d'insécurité. Je pense que nos résultats en termes de moyens et de volonté, ainsi que notre nouvelle façon de traiter la délinquance chez les jeunes supportent la comparaison avec ce que vous avez fait lorsque vous étiez aux responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - « Hou ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Richard Cazenave. Vous devriez avoir honte, après quinze ans de socialisme !

GARDIENS D'IMMEUBLES

M. le président. La parole est à M. Alain Cacheux, pour le groupe socialiste.

M. Alain Cacheux. Madame la secrétaire d'Etat au logement, le 30 décembre dernier le Gouvernement rendait obligatoire, par décret, la présence d'un gardien par immeuble de 100 logements sociaux, dès cette année dans les quartiers sensibles et dès l'année prochaine pour l'ensemble du parc HLM. Pouvez-vous nous rappeler les raisons qui vous ont conduite à prendre une telle disposition ?

Les associations de locataires, tout en saluant très positivement cette mesure, s'inquiètent de sa répercussion possible sur les charges locatives, puisque, actuellement, les trois quarts des frais de gardiennage peuvent être récupérés auprès des locataires.

Cette maîtrise des charges est d'autant plus nécessaire que la sortie du gel des loyers - on vient de l'évoquer - se traduit par des augmentations de loyers non négligeables.

Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prévues pour inciter fortement les organismes d'HLM à éviter une telle répercussion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, le Gouvernement a en effet pris un décret rendant désormais obligatoire la présence d'un gardien pour 100 logements dans les immeubles collectifs, publics et privés, en HLM ou en copropriété, ou bien gérés par des bailleurs privés.

Pourquoi un tel décret ? Nous observons de plus en plus une tendance à la disparition des personnels susceptibles à la fois de faire vivre les règles communes, de veiller à la bonne maintenance et à l'entretien des logements et des immeubles, et donc à la qualité de vie et à la tranquillité de nos concitoyens.

La présence d'un gardien par immeuble de 100 logements sociaux est obligatoire dès 2002 en zone urbaine sensible, qu'il s'agisse d'un immeuble public ou privé, et à partir de 2003 pour l'ensemble des bailleurs sur tout le territoire.

Afin d'aider les bailleurs sociaux dans l'effort qu'ils devront consentir pour créer des emplois, le Gouvernement a prévu dans la loi de finances une exonération du foncier bâti, dont la somme globale correspond à 120 millions d'euros. Si l'on se livre à un rapide calcul, on aboutit à plus de 5 000 postes de gardien. Ces taxes sur le foncier bâti font l'objet de conventions de gestion de proximité conclues entre les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux. Ainsi, le coût de ces postes de gardien ne doit normalement pas être imputé sur les charges des locataires.

J'ai demandé aux préfets d'être vigilants pour que cette règle soit bien respectée et le secrétariat d'Etat au logement y veillera.

Enfin, il faut recruter des gardiens compétents et formés. Avec M. Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel, et ma collègue chargée de la formation professionnelle, nous mettons en place des circuits de formation initiale et continue pour ces postes de gardiennage et de maintenance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Lucien Degauchy. Monsieur le ministre de l'intérieur, une fois de plus les statistiques de la délinquance sont accablantes pour vous (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais, hélas, très préoccupantes pour les Français.

En milieu urbain tout d'abord, où, à la fin de la semaine dernière encore, des dizaines de voitures ont été incendiées. Des casses à la voiture-bélier ont été commis, dont l'un à proximité du ministère de la justice! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.) Des meurtres gratuits ont eu lieu.

En milieu rural ensuite, où les gens ont de plus en plus peur. Le nombre d'infractions constatées par la police et la gendarmerie ne cesse d'augmenter. Pour la première fois, le nombre de faits constatés dépasse 4 millions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.) Ne nous répondez pas encore, monsieur le ministre, que cette explosion est liée à une plus grande fréquence des dépôts de plainte ou – pourquoi pas? – aux vols de téléphones portables, ce qui serait parfaitement risible.

Les Français vivent – vous ne vous en rendez peut-être pas compte (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) – dans la crainte journalière d'être victimes de vols, de cambriolages, d'agressions de toutes sortes.

M. Jean Ueberschlag. Eh oui !

M. Lucien Degauchy. Il serait temps de vous remettre un peu en question, de comprendre que votre méthode est parfaitement inefficace.

Quand allez-vous enfin mettre en place une politique de lutte contre la délinquance, une politique sérieuse, digne de ce nom? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la violence dans la société, ses causes (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*),...

M. le président. Mes chers collègues, j'imagine que la réponse vous intéresse autant que la question : laissez M. le ministre répondre !

M. le ministre de l'intérieur. ... les réponses qu'il convient d'y apporter préoccupent légitimement les Français. A votre impatience, je répondrai que ce débat, normal à l'approche d'échéances électorales, doit être sérieux. Il mérite mieux que les interpellations bruyantes, les caricatures dramatisantes,...

M. Jean-Luc Reitzer. Oh !

M. le ministre de l'intérieur. ... en un mot l'agitation démagogique que l'opposition pratique trop souvent sur ce sujet (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), comme sur d'autres, d'ailleurs.

Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le débat sur la violence ne saurait se résumer à des statistiques dont chacun connaît les insuffisances et l'incapacité à rendre compte d'une réalité complexe. C'est pour cette raison d'ailleurs que le Gouvernement a confié à M. Pandraud et à M. Caresche une mission sur ce sujet, dont les résultats vous seront communiqués très bientôt.

Vous le savez, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives afin d'apporter des réponses de fond, en agissant à la fois sur la délinquance et sur ses causes, notamment avec la mise en place de la police de proximité et des contrats locaux de sécurité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

Par ailleurs – ne négligez pas ce point – de nouveaux moyens juridiques sont rendus disponibles grâce à la loi relative à la sécurité quotidienne, ou à des réponses budgétaires qui renforcent ou renforceront encore plus l'efficacité de la police ou de la gendarmerie.

S'il est vrai que les chiffres de la délinquance ont augmenté cette année, le fait que cette hausse soit moins importante au second qu'au premier semestre...

M. Claude Goasguen. Baratin !

M. le ministre de l'intérieur. ... démontre que cette politique commence à porter ses fruits.

Pour conclure, monsieur le député, quand on augmente les effectifs des policiers...

M. Thierry Mariani. Et les 35 heures ?

M. le ministre de l'intérieur. ... quand on multiplie les implantations de services de police, quand on accueille mieux les victimes, que celles-ci pourront plus facilement porter plainte pour que leurs droits soient respectés et que des réparations interviennent, alors oui, il est, je crois, irresponsable de votre part de nous accuser. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

De même quand des actions ciblées dérangent l'économie souterraine ou ceux qui font brûler des voitures dans certains quartiers, il ne faut pas s'étonner non plus que leurs réactions soient parfois violentes. Mais faut-il ne pas conduire de telles actions de police et de justice? Bien sûr que si !

La lutte contre l'insécurité ne peut souffrir aucune faiblesse, le Gouvernement ne fera preuve d'aucune faiblesse. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*). N'alimentez pas la peur des Français, car vous n'êtes pas capables de faire la moindre proposition sérieuse pour répondre à leur attente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*. – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

SÉCURITÉ DES MAISONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à Mme Martine David, pour le groupe socialiste.

Mme Martine David. Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, le département du Rhône a été récemment endeuillé par une tragédie ressentie nationalement. Le 2 janvier dernier, l'incendie d'une maison de retraite coûtait la vie à douze personnes, frappant douloureusement leurs familles et l'ensemble des habitants du secteur.

Comme vous le savez pour vous être rendue deux fois et très rapidement sur les lieux, les personnels, les responsables de l'établissement et les pompiers ont tout fait pour sauver un grand nombre de personnes hébergées dans cet établissement. Le dispositif de sécurité, conforme, semble-t-il, aux normes en vigueur, a normalement fonctionné, mais les fumées toxiques ont été mortelles en raison de la faible mobilité de certaines personnes qui n'ont pu être évacuées assez rapidement.

Une enquête est en cours. Il ne nous appartient évidemment pas d'anticiper sur ses conclusions. Néanmoins, il est normal que les responsables politiques, les élus, s'interrogent sur l'adaptation du dispositif d'accueil des personnes âgées.

Bien sûr, la sécurité absolue n'existe pas. Toutefois, après ce drame, ne vous paraît-il pas nécessaire, madame la secrétaire d'Etat, d'envisager de nouvelles mesures de sécurité pour mieux prévenir ce type de risque et pour protéger mieux encore les personnes âgées, qui sont parmi les plus vulnérables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Madame la députée, je veux à nouveau témoigner ma sympathie aux familles de ces personnes âgées décédées, ainsi qu'aux personnels, dont j'ai pu constater, pour m'être rendue sur place à deux reprises, à quel point ils étaient choqués. De nombreuses questions restent posées. La commission de sécurité n'a pas relevé d'anomalies majeures. Cependant, deux enquêtes administrative et judiciaire sont en cours.

Ce qui importe maintenant, c'est que nous prenions bien conscience de la grande vulnérabilité des personnes âgées qui vivent dans ces établissements et que nous envisagions de faire exécuter de façon systématique des exercices de sécurité et d'évacuation. S'ils sont souvent négligés, c'est qu'on semble craindre d'inquiéter les personnes âgées. Il me paraît, au contraire, que de tels exercices pourraient les rassurer.

Par ailleurs, nous avons, Daniel Vaillant et moi-même, engagé un travail visant à faire évoluer les normes de sécurité pour protéger plus efficacement les personnes âgées très vulnérables sans toutefois les empêcher de vivre. C'est à conjuguer ces deux éléments, tout faire pour protéger leur vie sans trop la perturber, que tendront nos actions, en fonction de l'enquête judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

RÉPARTITION DE LA DOTATION SUPPLÉMENTAIRE DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour le groupe RPR.

M. Etienne Pinte. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, après les infirmières hospitalières, les internes, les médecins généralistes, après les agents hospitaliers hier et les infirmières libérales aujourd'hui, qui expriment leur mécontentement sur les conditions de travail dans l'ensemble du secteur de la santé, il y a lieu de ne pas oublier qu'un grand nombre d'établissements hospitaliers sont, depuis de longs mois, en cessation de paiements.

C'est ainsi que vous avez été obligée d'accorder, à titre exceptionnel, 180 millions de francs supplémentaires à une quarantaine d'établissements hospitaliers de la région Ile-de-France. Le tiers de cette somme, soit 60 millions de francs, a été attribué à trois hôpitaux du département

de la Seine-Saint-Denis, département dans lequel, dit-on, vous vous présenteriez aux prochaines élections législatives. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Alain Calmat. Ils en avaient besoin ! Ces propos sont scandaleux !

M. Etienne Pinte. Les trente-sept autres hôpitaux de la région Ile-de-France auront reçu en moyenne 3 millions de francs. Cette répartition est scandaleuse !

M. Alain Calmat. Ce sont vos propos qui sont scandaleux !

M. Etienne Pinte. Le déficit, par exemple, de l'hôpital de Versailles se monte actuellement à plus de 35 millions de francs. Par lettre du 21 août dernier, j'ai alerté le ministre délégué à la santé sur la situation catastrophique dans laquelle il se trouvait. Je n'ai reçu aucune réponse, pas même un accusé de réception.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. Etienne Pinte. Dans le courant du mois de décembre, je l'ai appelé trois fois. Non seulement je ne l'ai jamais eu au bout du fil, mais il ne m'a jamais rappelé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Or il faut souligner qu'il a une responsabilité personnelle dans la situation de cet hôpital.

Madame la ministre, ma question est la suivante : que comptez-vous faire pour rétablir l'équilibre des comptes de tous les établissements hospitaliers de France qui sont actuellement en cessation de paiements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous évoquez la répartition de la dotation hospitalière supplémentaire d'un milliard que cette assemblée, cette majorité, a votée à la fin de l'année dernière, ce qui a permis en effet d'accorder 25 millions à l'hôpital de Saint-Denis...

M. Thierry Mariani. En euros ou en francs ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et 20 millions à l'hôpital de Montreuil, à condition que ceux-ci s'engagent dans une opération de restructuration leur permettant précisément de se remettre à flot. Ce sont ainsi 28 millions de francs qui ont été accordés à l'hôpital de Bordeaux...

M. Philippe Briand. Et Avignon ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et près de 50 millions à l'hôpital de Cannes.

Nous avons réalisé cette répartition avec le souci de doter d'abord, en effet, les hôpitaux qui en avaient le plus besoin.

En outre, le Parlement a voté une augmentation de la dotation du fonds de modernisation des établissements hospitaliers et du fonds d'indemnisation, pour permettre d'augmenter les investissements et les crédits de fonctionnement des hôpitaux. Ces crédits sont en cours de répartition.

Quant à vos attaques personnelles vis-à-vis de Bernard Kouchner, permettez-moi de vous dire que je les trouve absolument inacceptables. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*). Nous veillons, lui et moi, à répondre très précisément aux demandes qui nous sont faites. D'ailleurs, si vous nous adressez une demande par écrit, vous aurez une réponse par écrit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Briand. Kouchner au pouvoir !

CONGÉ DE PATERNITÉ

M. le président. La parole est à Mme Françoise Imbert, pour le groupe socialiste.

Mme Françoise Imbert. Ma question s'adresse à Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Madame la ministre, le congé de paternité, proposé à la dernière conférence de la famille, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2002. Cette mesure nouvelle est une illustration de la rénovation progressive de la politique engagée depuis quatre ans en faveur de la famille. Elle concerne l'accueil et la garde de la petite enfance, revalorise le rôle des parents et tend à l'égalité des père et mère. Le congé de paternité, concret et novateur pour la vie familiale, suscite de nombreuses demandes.

Avez-vous aujourd'hui des éléments de bilan sur les premières applications de cette mesure ? Comment comptez-vous répondre à la forte demande d'information émanant des jeunes parents ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et vert. – « Allo ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous devriez écouter, car vous n'avez pas voté le congé de paternité (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), ni les mesures de politique familiale contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, pourtant très appréciées des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le congé de paternité est à la fois une disposition symbolique, qui aurait dû être votée sur tous les bancs – je remercie la majorité parlementaire de l'avoir soutenue – et une mesure pratique, puisqu'elle accorde désormais aux pères un congé d'une quinzaine de jours, rémunéré dans les mêmes conditions que le congé de maternité.

Un numéro d'appel d'information a été mis en place au ministère. A ce jour, 32 000 appels sont parvenus à ce numéro. Depuis le 1^{er} janvier, 400 congés de paternité ont effectivement été pris. Cela signifie que les employeurs ont même dispensé les demandeurs du mois de préavis.

En soulignant la montée en charge de ce nouveau dispositif, je rappelle qu'il s'inscrit dans une réforme d'ensemble du droit de la famille visant à remettre l'enfant au cœur de la structure familiale et réaffirmant son droit à être élevé par son père et par sa mère à égalité.

M. Thierry Mariani. Baratin !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Ce dispositif sera conforté par la réforme du droit de la famille, avec le renforcement de l'autorité parentale, la création de la garde alternée, l'accès des pères, en cas de séparation, à tous les documents scolaires des enfants et le soutien aux familles en situation précaire, en particulier l'accès des pères au logement social pour qu'ils puissent accueillir leurs enfants.

Enfin, notre dernière réforme est la création de la reconnaissance solennelle conjointe, avant la naissance, par le père et la mère, à l'occasion de laquelle leur sont relus les textes consolidant la famille...

Un député du Rassemblement pour la République. Quelle famille ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... et rappelant leurs responsabilités de parents.

Ce gouvernement est fier de la politique familiale qu'il conduit (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), parce qu'elle s'appuie sur des principes fondateurs : il faut faire en sorte que les enfants soient mieux élevés et mieux protégés, qu'ils respectent leurs parents – et réciproquement – et que le père et la mère exercent conjointement l'autorité et la responsabilité parentales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

AVENIR D'EDF

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Philippe Auberger. Dans quelques jours, Electricité de France va publier des résultats particulièrement décevants. Il serait donc temps que le Gouvernement précise quelle politique il entend suivre à l'égard de cette grande entreprise.

Nous sommes en effet l'un des derniers pays européens à avoir ratifié la directive sur l'ouverture du marché de l'électricité...

M. Christian Cuvilliez. Ce n'est pas ce que nous avons fait de mieux !

M. Philippe Auberger. ... et la Commission européenne va évoquer, les 15 et 16 mars prochains, à Barcelone, le calendrier de la libération totale de ce marché.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie aurait proposé à M. le Premier ministre, la semaine dernière, d'accepter l'ouverture totale à la concurrence du marché des professionnels...

M. Christian Cuvilliez. Nous avons bien le temps !

M. Philippe Auberger. ... et de demander, en échange, le maintien du monopole d'EDF pour la fourniture aux particuliers. Qu'en est-il exactement et pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été informé de cette position ?

Par ailleurs, M. Fabius a laissé entendre, lundi dernier, lors d'un débat avec notre collègue Alain Juppé, qu'il était favorable à une ouverture du capital d'EDF. Un

autre ministre a déclaré qu'il ne fallait pas confondre ouverture du capital et ouverture du marché. Quelle est donc la position du Gouvernement ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. En a-t-il une ?

M. Philippe Auberger. On a refusé à EDF d'augmenter ses tarifs en 2002. On a ponctionné ses ressources dans la loi de finances pour 2002. Comment l'entreprise pourrait-elle financer sa croissance ?

Enfin, le président d'Electricité de France a proposé à son comité central d'entreprise une nouvelle organisation des services mais elle a été rejetée par 25 membres sur 30, et notamment par tous les syndicalistes.

M. Jean Vila. Très bien !

M. Philippe Auberger. Comment, dans ces conditions, le Gouvernement entend-il poursuivre le dialogue social nécessaire au sein de cette entreprise de service public ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, si j'ai bien compris, votre question porte sur EDF. (« Bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Pierre Lellouche. Un Sonotone pour M. Fabius !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En ce qui concerne les choix qui devront intervenir dans les années qui viennent, comme certaines échéances sont proches, les candidats feront valoir leur point de vue et avanceront leurs propositions.

Pour ce qui est de la présente législature, le Gouvernement a défini sa position. C'est celle-là qui sera suivie jusqu'à la fin de la législature.

M. Thierry Mariani. Il n'y en a plus pour longtemps !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ne confondons pas les échéances !

Pour ce qui concerne EDF, il est exact que nous avons des contacts, comme c'est normal, avec la direction de cette entreprise. Elle nous a demandé ce que nous pensions qu'il fallait faire en matière d'évolution des prix et je vous confirme, monsieur Auberger, que nous n'avons pas été favorables à leur augmentation. J'ai cru comprendre que vous aviez l'opinion contraire, c'est votre affaire et vous vous en expliquerez devant les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Cela n'a pas empêché EDF de se développer. Si l'on regarde ce qui se passe dans l'ensemble de l'Europe, on s'aperçoit qu'au cours des dernières années, EDF a conquis des positions très fortes, car c'est une entreprise extrêmement performante, ayant des salariés et une équipe dirigeante de grande valeur. (« Baratin ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.) Chaque fois que nous avons été sollicités, nous avons apporté notre appui à EDF.

Quant au dialogue social, il est de notoriété publique qu'en dépit de quelques différends, il est exemplaire. Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de proposer des réorganisations et c'est ce qu'il a fait. Il s'est opposé à des avis différents. Je suis pour ma part favorable à cette réorganisation.

Bref, monsieur le député, EDF est une entreprise compétitive et un grand service public, et nous avons bien l'intention de lui donner les moyens nécessaires pour que cela continue.

Vous voulez nous faire croire, comme d'ailleurs plusieurs autres au cours de cette séance de questions, que les problèmes sont en train de s'aggraver. Ce n'est pas le cas, monsieur Auberger ! Simplement, les échéances électorales approchent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Renaud Muselier. Vous n'avez pas répondu à la question !

M. Georges Tron. Apparemment, il ne l'a pas comprise !

DÉLOCALISATIONS DANS LE GROUPE VALEO

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi, pour le groupe RCV.

M. Jean-Paul Nunzi. Ma question s'adresse à M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Valeo, équipementier automobile implanté dans vingt-sept pays, fort de plus de 70 000 salariés, décide brutalement la délocalisation de la production de câblage d'Europe et des Etats-Unis, ce qui entraînera le licenciement de 5 000 personnes. En Europe, 2 500 licenciements sont en cours, dont 1 440 en France et 641 à La Bastide-Saint-Pierre, dans mon département.

Ce groupe, aux activités multiples, ne propose aucune perspective de reconversion interne de ses sites. Cela en dit long sur la réalité des objectifs de la refondation sociale, si chère à M. Seillière, principal actionnaire de Valeo. « En avant les entreprises françaises ! », dit-il avec le MEDEF. Oui, monsieur Seillière, en avant, mais vers la Malaisie, le Mexique et le Maroc !

Le site de La Bastide est performant. Il dispose de salariés compétents et d'un savoir-faire reconnu. Des solutions alternatives à la fermeture doivent être recherchées. En tout état de cause, et conformément à la loi de modernisation sociale voulue et adoptée en juin dernier par la majorité de notre assemblée, l'entreprise doit contribuer au maintien du site industriel de La Bastide-Saint-Pierre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les salariés, les habitants et les élus se sont mobilisés pour rappeler aux actionnaires de Valeo leurs responsabilités à l'égard des personnels de leur groupe. Quelles dispositions pouvez-vous envisager afin d'éviter les graves conséquences, individuelles et collectives, que ne manquerait pas d'entraîner la mise en œuvre des décisions du groupe Valeo ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Le Gouvernement comprend bien la mobilisation des salariés et de leurs organisations. Les activités que vous avez citées, monsieur le député, sont des activités de câblage. Je vous propose de vérifier, avec la direction générale de l'industrie, si les informations économiques dont nous disposons, qui nous ont été fournies par la société Valeo, sont bien exactes. Cette entreprise prétend que les prix de production ne sont plus compatibles avec les exigences toujours plus dures des constructeurs automobiles. Ouvrons donc le dossier et voyons, avec vous et l'entreprise, quelles sont ces conditions économiques.

Sur le plan économique toujours, l'entreprise a affirmé qu'elle se donnait un délai de réflexion de dix-huit mois. Pendant cette période, nous n'allons pas rester inactifs et

nous allons en profiter pour élaborer des solutions de reclassement professionnel et de développement de nouvelles activités.

Ne nous résignons pas. Soyons actifs. La loi de modernisation sociale permet aux représentants des salariés d'agir. Le Gouvernement – en particulier Mme Guigou et moi-même – veillera à ce que l'ensemble du dispositif soit appliqué, en particulier à titre préventif, de telle manière que des activités de substitution puissent se créer à proximité des sites affectés par des licenciements. Du reste, la société Valeo ayant indiqué qu'il n'y aurait pas de licenciements secs, elle devra tenir cet engagement ; nous y veillerons.

Nous avons ouvert le dialogue, nous l'entretenons et nous le maintenons avec les organisations syndicales. Discutons, et imposons des solutions humaines compatibles avec l'idée que nous nous faisons du progrès social et économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

TRAITEMENT DE LA VIOLENCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Marie Bockel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les violences urbaines de bandes rivales qui ont fortement secoué de samedi en samedi la ville dont je suis le maire ont subi un coup d'arrêt grâce à une présence dissuasive adaptée des forces de l'ordre. Merci.

M. Maurice Leroy. Et voilà !

M. Jean-Marie Bockel. Nous pouvons donc travailler à nouveau dans la durée pour faire reculer l'impunité qui encourage de tels débordements.

Outre le renforcement indispensable des moyens de la police de terrain, mais aussi judiciaire et spécialisée, et celui très attendu des effectifs du parquet, je vous demande le soutien des pouvoirs publics afin que nous puissions agir plus efficacement avec tous les partenaires locaux pour combattre l'absentéisme scolaire,...

M. Claude Goasguen. Voilà !

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. ... avec, chaque fois que c'est nécessaire, la mise en cause, dans le cadre de la loi, de la responsabilité des parents (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*), pour mettre sur pied, avec l'accord de la justice, une école des parents, pour démultiplier, sous le contrôle du parquet, des groupes locaux de traitement de la délinquance au plus près du terrain,...

M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. ... en répondant en temps réel à tous les faits commis (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), mais aussi en luttant par tous les moyens de l'Etat contre l'économie parallèle.

C'est à ces conditions que je pourrai renouveler avec l'Etat mon contrat local de sécurité et que le travail de prévention auquel je suis attaché retrouvera son efficacité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*).

Je sais, monsieur le Premier ministre, madame la garde des sceaux, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous avez pleinement conscience de ces enjeux...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance. Non !

M. Jean-Marie Bockel. ... et que la sécurité au quotidien figure dans vos priorités, monsieur le Premier ministre, vous l'avez encore dit tout à l'heure. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Sur le terrain, c'est dur, très dur, mais nous gardons courage et confiance dans les engagements que vous avez pris pour répondre à la souffrance sociale que vivent nos concitoyens. Je vous remercie de votre soutien. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. Ça sent les élections !

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'abord de poser cette question avec beaucoup de sérénité (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), en décrivant une expérience réelle, ce qui fonctionne et ce que nous pourrions faire ensemble. Je pense que c'est ainsi qu'il convient d'aborder les problèmes.

Face à une situation de violence excessive et brutale, les forces de l'ordre ont réussi à ramener le calme, mais le travail ne s'arrête pas là et vous avez raison de poser la question de l'après-violence. Douze personnes ont été interpellées et deux jeunes sont encore détenus pour des faits particulièrement graves.

Si, partout où des faits de ce type se produisent, la police, la justice, les travailleurs sociaux et la protection judiciaire de la jeunesse, mais aussi les collectivités sociales qui s'engagent parviennent à mettre en place par exemple des points relais parents, comme il en existe beaucoup maintenant dans les maisons de la justice et du droit, structures légères qui permettent aux parents de reprendre pied dans des situations terribles, si on accepte l'idée qu'il faut parfois proposer des mesures de rupture aux jeunes, qui pourront, pendant un temps à déterminer avec les spécialistes, se restructurer et retrouver le goût des projets collectifs, parce que trop de parents ont baissé les bras, oui, avec sérénité et calme, autour des CLPD, des groupes de prévention de la délinquance, nous pourrions réussir.

Quand on regarde de près les chiffres, dont on se sert pour essayer de faire monter le sentiment d'insécurité (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), on constate que, partout où les collectivités, avec l'ensemble des services concernés, ont réussi à mettre en place à la fois des solutions d'urgence et des mesures de suivi, la délinquance augmente moins, ou parfois baisse, comme dans certains arrondissements que je pourrais vous citer. Donc, oui, monsieur le député, il y a de l'espoir.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas une réponse !

Mme la garde des sceaux. Les jeunes ont besoin de rencontrer la loi et la punition, mais aussi, ensuite, d'être repris en charge avec leurs parents pour essayer de reconstruire un projet. Merci d'aborder le problème de cette façon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

RECONNAISSANCE DU 19 MARS COMME JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR

Explications de vote et vote
sur l'ensemble d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi de M. Bernard Charles et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie (n^{os} 3450, 3527).

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 54 de notre règlement les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes, et je serai vigilant.

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour le groupe RCV.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, mes chers collègues, la loi du 18 octobre 1999, qui reconnaît que les événements d'Algérie étaient une guerre, – et quelle guerre ! –, a rétabli dans leur dignité tous ceux qui ont été impliqués dans ce conflit : appelés du contingent, militaires de carrière, harkis, pieds-noirs. La République française a beaucoup trop tardé à effectuer ce salutaire retour sur son histoire. Quarante ans après la fin de la guerre d'Algérie, il est plus que temps de prolonger cette reconnaissance par un acte responsable qui parachève notre travail de mémoire.

En déposant ce texte, les radicaux de gauche ne cherchaient pas à bâtir un grand modèle d'explication de la guerre d'Algérie, ni à livrer un « prêt-à-penser » bien ficelé. Certaines outrances qui ont entouré, à l'intérieur et à l'extérieur de cet hémicycle, un débat nécessaire nous démontrent que beaucoup aimeraient instrumentaliser l'histoire. Ils font fausse route.

La guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc ont coûté la vie à près de 30 000 de nos concitoyens, la plupart âgés de vingt ans, dont 24 000 pour la seule campagne d'Algérie. De la plus grande de nos villes au plus petit de nos villages, leurs noms sont gravés dans la pierre des monuments aux morts. Ils reposent aux côtés de leurs aînés des conflits précédents. Dans mon département des Hautes-Pyrénées, le bilan est impressionnant, tout comme la constance avec laquelle leurs anciens compagnons d'armes se souviennent chaque année depuis quarante ans de leur sacrifice.

Il convient donc que la nation, qui ne peut vivre sans référence à ses valeurs, décide enfin une journée nationale du souvenir et du recueillement dédiée à la mémoire des morts civils et militaires d'Afrique du Nord.

Cette journée nationale ne peut être que celle de l'anniversaire du jour du cessez-le-feu, le lendemain de la signature des accords d'Evian, le 19 mars 1962, comme il en va d'ailleurs pour tous les autres conflits.

Certes, nul n'ignore que des hommes et des femmes sont encore tombés, des deux côtés, après la sonnerie symbolique du clairon, mais le cessez-le-feu du 19 mars 1962 marque bien l'arrêt officiel de la guerre d'Algérie. Il cristallise la mémoire de l'événement, il est un enjeu de cette mémoire. Il marque également l'espoir que constitue la fin d'un conflit qui a laissé des traces douloureuses des deux côtés de la Méditerranée et engendré trop de victimes, civiles et militaires, auxquelles nous devons rendre hommage autrement qu'à la sauvette, comme c'est le cas depuis quarante ans.

C'est l'occasion également de tendre enfin la main aux harkis, qui sont traités depuis quatre décennies comme de véritables *boat people*. Nous leur devons réparation.

Le moment est donc venu pour le Parlement d'entériner un choix déjà largement approuvé par nos concitoyens.

M. Jean-Paul Charié. C'est faux !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Trois Français sur quatre, plus de la moitié des conseils municipaux de France, 343 députés signataires de neuf propositions de loi identiques, dont celle qui a été déposée par dix-huit de mes collègues du groupe Radical, Citoyen et Vert, ne constituent peut-être pas l'unanimité, mais une majorité suffisante pour que la représentation nationale confirme en 2002 l'adhésion qu'avaient manifestée 90,8 % des Français au référendum du 8 avril 1962 organisé à l'initiative du général de Gaulle. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Rien à voir !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la guerre d'Algérie, les plus hautes autorités de l'Etat pourront s'associer à une commémoration permettant de tirer les enseignements du passé, nécessaire pour mieux appréhender le présent et l'avenir. Ce devoir de mémoire, nous le devons aussi à notre jeunesse, afin qu'elle n'oublie pas tous ceux qui sont morts pour la France en Algérie.

Cette reconnaissance doit mettre un terme aux polémiques. La France doit maintenant se tourner vers l'avenir, en aidant l'Algérie moderne à édifier un Etat de droit, stable, apte à assurer le développement économique d'une nation qui restera un partenaire économique, social et culturel de première importance pour notre pays.

M. Claude Goasguen. Rien à voir !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Une grande majorité des députés RCV voteront cette loi, et je ne doute pas que le Gouvernement l'inscrira à l'ordre du jour du Sénat avant la fin de la session parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan pour le groupe DL.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans hésitation, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera contre la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Très bien !

M. Michel Meylan. Je l'ai dit et je le répète, c'est pour nous une question de cohérence, de vérité et d'honnêteté.

Ce débat aurait dû porter sur une seule question : quelle date permettrait au monde combattant de commémorer dans le même souvenir et de préparer l'avenir ?

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Tout à fait !

M. Michel Meylan. Vous ne vouliez pas de ce débat. Pour vous, le problème était tranché d'emblée : le 19 mars était la seule date. Il ne pouvait être question d'en choisir une autre. Pour vous, la seule question était : quels arguments développer pour justifier à tout prix le choix du 19 mars ?

Une fois de plus, il n'y a pas eu de débat. Une fois de plus, notre assemblée cède devant le poids des lobbies et se soumet au terrorisme intellectuel d'une minorité agissante.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Des lobbies, les anciens combattants ?

M. Michel Meylan. Et tout cela pour quelques médiocres calculs à l'approche des élections alors que, vous le savez très bien, ce texte ne peut aboutir avant la fin de nos travaux et les prochaines élections.

Quand je songe aux courriers que certaines associations nous ont adressés ces derniers jours, ne nous faisant rien de moins qu'un procès en extrémisme, je pense que nous avons eu raison de ne pas leur céder. Je le dis à leurs dirigeants, dont certains se trouvent dans les tribunes : on ne traite pas ainsi le Parlement.

La reconnaissance de l'état de guerre en Algérie avait été adoptée à l'unanimité par notre assemblée. Contrairement aux engagements ou, plutôt, aux conditions posées par votre majorité, il n'y aura pas d'unanimité pour la date du 19 mars, ni à gauche, ni à droite.

Que vous le vouliez ou non, le 19 mars ne sera jamais, pour beaucoup d'entre nous, pour un grand nombre d'anciens combattants, d'appelés du contingent, de familles de rapatriés et de familles de harkis, la date de la commémoration de toutes les victimes de la guerre d'Algérie.

Cela veut dire que vous avez échoué.

Cela veut dire que vous avez gâché une belle chance de rassembler.

Cela veut dire qu'avec l'alternance, que nous appelons de nos vœux, il faudra reprendre ce débat dans des conditions plus sereines...

M. Jean-Paul Bret. L'enterrer, plutôt !

M. Michel Meylan. ... et surtout plus respectueuses du monde combattant. Nous serons là pour y veiller. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour le groupe socialiste.

M. Alain Néri. Monsieur le président, mes chers collègues, en juin 1999, à l'initiative du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, le Parlement a adopté à l'unanimité, après un débat d'une grande dignité, une proposition de loi reconnaissant enfin l'état de guerre en Algérie.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Rien à voir !

M. Alain Néri. Après sa reconnaissance officielle, cette guerre qui fut trop longtemps une guerre sans nom ne doit pas devenir une guerre sans date pour se recueillir et se souvenir.

M. Jean-Paul Charié. Jusque-là, nous sommes d'accord !

M. Alain Néri. Oui, au même titre que les deux conflits mondiaux, la guerre d'Algérie appartient à notre histoire, et les anciens combattants de la troisième génération du feu ont droit eux aussi à la reconnaissance de la nation lors d'une journée de mémoire qui leur soit spécifiquement consacrée.

M. Edouard Landrain. Pas le 19 mars !

M. Alain Néri. Cette date doit reposer sur un fondement historique, comme le veut la tradition républicaine. Cette date est celle marquant la cessation officielle des combats, à défaut de la fin de la guerre. C'est le 11 novembre, jour de l'armistice, pour ceux de 14-18,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Rien à voir !

M. Alain Néri. ... et le 8 mai, jour de la capitulation nazie, pour ceux de 39-45.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Rien à voir !

M. Alain Néri. Pour la guerre d'Algérie, le 19 mars, date officielle du cessez-le-feu, et non pas date de la fin de la guerre, s'impose dans sa réalité historique ; elle fait suite aux accords d'Évian, dont je me permets de rappeler à certains les signataires au nom de la France : le général de Gaulle et Michel Debré, entre autres. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Charles Cova. Laissez-les reposer en paix !

M. le président. Mes chers collègues, ce débat mérite un peu de sérénité et de calme ! Chacun peut avancer les arguments qu'il veut.

Vous avez la parole, monsieur Néri.

M. Alain Néri. Cette décision historique fut ratifiée par le référendum du 8 avril 1962 à une écrasante majorité, de 90,7 % des votants,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Et alors ?

M. Alain Néri. ... cette majorité transcendant largement les clivages politiques. C'est la preuve incontestable de la charge émotionnelle et symbolique de cette date pour toute une génération.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. Alain Néri. Cette date est aussi chargée d'une double et indissociable signification au cœur d'une tragique et douloureuse histoire qui s'étend avant et après le 19 mars.

M. Jean Roatta. Et alors ?

M. Alain Néri. En effet, pour les uns, cette journée marque l'accélération des drames vécus et le basculement dans des déchirements cruels. Je pense particulièrement à nos compatriotes pieds-noirs et harkis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Pour les pieds-noirs, c'est l'abandon de la terre qui les a vus naître et grandir, c'est l'abandon de leurs cimetières, de leurs racines.

M. Bernard Deflesselles. Vous voulez les tuer une seconde fois !

M. Alain Néri. Pour les harkis, qui n'envisageaient pas d'autre avenir que dans la France, le choix de leur fidélité à notre pays fut lourd de conséquences. Les uns, honteusement abandonnés, furent odieusement massacrés en Algérie, et les autres, parqués dans des camps, furent victimes de conditions d'accueil inacceptables en France. Pour tous, pieds-noirs et harkis, il faut réparer ce qui peut encore l'être, et c'est urgent.

M. Jean-Marie Demange. Qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et vous ?

M. Alain Néri. Pour les autres, les soldats et leurs familles,...

M. Jean-Marie Demange. Il ne croit même pas à ce qu'il raconte !

M. Alain Néri. ... pour tous ceux qui quittaient souvent leur village ou leur quartier pour la première fois, pour répondre à l'appel de la nation, dans un pays inconnu, différent et souvent hostile,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Monsieur le président, le temps de parole de M. Néri est écoulé.

M. Alain Néri. ... pour tous ceux qui eurent vingt ans dans les Aurès, et qui ont su se dresser pour défendre et sauver la République dans un superbe élan civique et patriotique, ce fut l'espoir du retour en France, dans leur famille, près de leurs amis.

Rappelons-nous : la guerre d'Algérie frappait toutes les familles. Pas une qui n'ait eu un fils, un époux, un parent engagé dans ce drame.

M. Jean-Marie Demange. Vous mélangez tout !

M. Alain Néri. Nul ne doit être oublié. Car, pour tous, ce fut la guerre. Pour tous, ce furent la violence, les haines, les peurs, les souffrances, le rejet, l'incompréhension et les silences, silences trop souvent pesants et lourds.

Il convient désormais d'inscrire de façon durable l'évocation de cette guerre dans la mémoire collective française et d'assurer collectivement notre histoire.

Cela doit permettre de renforcer la cohésion nationale et s'accompagner d'un indispensable acte de réconciliation et de concorde nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Le vote solennel que nous avons demandé en est l'occasion.

Au milieu de cet océan de deuils, de souffrances, de sang et de larmes qui s'étend avant et après le 19 mars,...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Votre temps de parole est écoulé.

M. le président. Mes chers collègues, du calme, s'il vous plaît : il reste trente secondes à M. Néri pour conclure.

M. Jean-Marie Demange. Il ne respecte pas l'histoire !

M. Alain Néri. ... cette date historique doit être le signal du rassemblement de la France et de la nation pour rendre hommage à tous ceux qui ont souffert de la guerre d'Algérie et qui, trop nombreux, y ont perdu la vie.

Oui, il nous faut parvenir à nous rassembler (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) pour partager ensemble un moment de recueillement.

M. Franck Borotra. Provocateur !

M. Alain Néri. Et, ce jour-là, c'est réunis au pied des monuments aux morts, dans la même ferveur, tous ensemble et au coude-à-coude,...

M. Charles Cova. Pas le 19 mars !

M. Alain Néri. ... que nous pouvons et que nous devons rendre hommage aux victimes, à toutes les victimes, civiles et militaires, de la guerre d'Algérie. Mes chers collègues, c'est cela aussi la grandeur de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion, pour le groupe RPR.

M. Yves Fromion. Le groupe RPR a exprimé, à l'occasion du débat organisé le 15 janvier, les raisons qui le conduisent à s'opposer à la proposition de loi sur laquelle nous sommes appelés à voter. Je vais y revenir brièvement en m'inspirant des propos de Mme la rapporteure du texte, qui a affirmé, lors du débat, que cette guerre est difficile à comprendre tant elle semble prendre en défaut les valeurs de la République.

Peut-être Mme la rapporteure a-t-elle raison. Mais, si tel est le cas, pourquoi la République imposerait-elle à ceux qui ont été les principales victimes de ses errements d'être à jamais, le 19 mars, cités à la barre du tribunal de l'histoire ? Oui, pourquoi le devoir de mémoire, le travail de deuil dont parlaient à juste titre certains de nos collègues, devraient-ils se nourrir d'une injustifiable humiliation faite chaque 19 mars à nos armées ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Paul Bret. Vous êtes pourtant gaulliste !

M. Yves Fromion. Pourquoi le devoir de mémoire impliquerait-il des violences supplémentaires infligées aux harkis, à leurs enfants, à leurs familles en France ou en Algérie, condamnés en quelque sorte à se souvenir ? Oui, condamnés à se souvenir que, le 19 mars 1962, les combattants de l'ALN, qui allaient devenir leurs bourreaux, furent autorisés à retourner sur le sol algérien d'où l'armée française les avait écartés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pourquoi le devoir de mémoire trouverait-il une force ou une légitimité particulière dans le fait d'imposer à nos concitoyens pieds-noirs la date du 19 mars, la seule qu'ils ne peuvent accepter ? Pourquoi cet acharnement ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Michel. Ce que vous dites est honteux !

M. Yves Fromion. Pourquoi la République devrait-elle trouver des victimes expiatoires ? Nous ne pouvons accepter pareille dérive du devoir de mémoire. Hélas, ce n'est pas la seule.

En effet, on a tenté de nous expliquer que le 19 mars s'apparenterait au 11 novembre 1918 ou au 8 mai 1945 et qu'il ne s'agirait, après tout, que de s'inscrire dans une logique historique. Mais comment peut-on occulter qu'il y a eu, en Algérie, après le cessez-le-feu, c'est-à-dire après le 19 mars, environ trois à quatre fois plus de morts dans les effectifs combattants que pendant la période antérieure, dite des hostilités ? Quel rapport avec le 11 novembre 1918 ou le 8 mai 1945 ?

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Il y a eu aussi des morts après le 8 mai 1945 !

M. Yves Fromion. Qui peut raisonnablement soutenir que la date du 19 mars présente le caractère hautement symbolique que certains voudraient lui conférer ? Com-

ment interpréter les propos de Mme la rapporteure, qui parle de commémorer, le 19 mars, « la victoire de la raison sur la folie meurtrière » ? On a trouvé des paradoxes moins douteux.

Nos divergences d'appréciation sur l'usage du devoir de mémoire portent également sur le fait que les auteurs de la proposition de loi ne se conforment pas à la tradition républicaine de l'unanimité nationale dans le choix du jour des commémorations officielles. N'en déplaise à certains, l'unanimité ne se décrète pas, elle se gagne.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Yves Fromion. Et, pour l'obtenir, il faut souvent déployer une patience et une persévérance qui ne sont pas compatibles avec les échéances électorales.

M. Jean Ueberschlag. Tout à fait ! Ça va leur éclater à la figure !

M. Yves Fromion. C'est sans doute ce qui a conduit le Gouvernement à inventer l'unanimité à 70 %. Par respect pour tous ceux qui ont perdu la vie en Algérie, nous refusons cette palinodie. Par respect pour tous les anciens combattants, nous refusons que leur soit imposée une date de commémoration de la guerre d'Algérie au rabais. Nous devons faire confiance au monde combattant pour dire à la nation ce qui est juste, ce qui doit être fait. Aucun gouvernement ni aucune majorité parlementaire ne sauraient spolier les anciens combattants de leurs droits et de leurs responsabilités au regard du devoir de mémoire.

En contrepartie, les anciens combattants ne peuvent oublier qu'ils incarnent l'unité de la nation.

M. Gérard Fuchs. Les anciens combattants, ce n'est pas vous !

M. Gilbert Meyer. Il n'a jamais été en Algérie, celui-là !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Porteurs de valises !

M. Yves Fromion. Personne ne met en doute la légitimité et la nécessité de commémorer la fin de la guerre d'Algérie. C'était au Gouvernement qu'il appartenait de rechercher les voies d'un consensus sur une date. Il ne l'a pas fait, car, le 19 mars ne recueillant pas un accord unanime, tant s'en faut, proposer une autre date eût été désavouer M. Jospin qui, dans cette malheureuse affaire, apparaît clairement comme un diviseur de la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs suivants inscrits dans les explications de vote, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Vila pour le groupe communiste.

M. Jean Vila. Monsieur le président, mes chers collègues, le 10 juin 1999, après un débat responsable de haute tenue, où consensus et devoir de mémoire ont prévalu, l'Assemblée a unanimement voté la loi reconnaissant la guerre d'Algérie. La nation, qui rend ainsi sa dignité aux citoyens combattants, doit également affirmer sa volonté d'honorer dignement la mémoire des victimes civiles et militaires, en leur dédiant une journée nationale du souvenir et du recueillement.

Le 15 janvier dernier, notre débat a réaffirmé que nous étions unanimes à juger nécessaire le choix d'une date pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie. Pour les

guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, on a tout naturellement retenu la date du cessez-le-feu, jour essentiel pour le combattant qui risque sa vie à tout instant. Ces dates de cessation des hostilités sont porteuses d'espérances communes, mais chacune délivre un message particulier, et cela doit nous inciter à refuser l'idée d'une journée unique du souvenir, qui introduirait un élément destructeur de l'unité nationale, qui trahirait la mémoire de notre peuple.

On a trop souvent tenté de réviser l'histoire, de la réécrire au détriment de la vérité historique. Ainsi, le 8 mai 1945, jour où prit fin la plus monstrueuse entreprise de destruction scientifique et collective des hommes, cette date, la plus exceptionnelle de l'histoire de France, qui fut beaucoup plus qu'une victoire militaire et sanctionnait la fin du fascisme hitlérien, a été l'objet de toutes les tentations : on a voulu faire oublier le symbole qu'elle représentait, en décidant qu'elle ne serait ni fériée ni chômée. Un Président de la République a osé. Un autre, en 1982, lui a redonné toute sa valeur en rétablissant le 8 mai, journée du souvenir, fériée et chômée.

Dans le cas de la guerre d'Algérie se pose avec acuité la question de la reconnaissance officielle d'une journée nationale du souvenir. Le cessez-le-feu du 19 mars 1962 marque bien l'arrêt officiel de cette guerre. Il cristallise la mémoire de l'événement, il est un enjeu de la mémoire française.

M. Charles Cova. Porteur de valises du FLN !

M. Jean Vila. Le 19 mars 1962 est une victoire de la paix, remportée, en France, par tous ceux qui ont lutté contre la colonisation et le racisme, pour la fraternité entre les peuples, contre les coups d'Etat, pour la République. Il faut rendre hommage aux soldats du contingent qui n'ont pas craint de refuser les ordres putschistes de leurs chefs militaires,...

M. Arnaud Lepercq. Vos propos sont scandaleux !

M. Jean Vila. ... ceux-là mêmes qui furent à la tête de l'OAS et n'hésitèrent pas à tirer sur les soldats du contingent, à les tuer. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Il fallait être appelé en Algérie pour comprendre le grand bonheur qu'a représenté le 19 mars 1962. J'y étais.

M. Arnaud Lepercq. Nous aussi !

M. Jean Vila. J'ai vécu ces moments intenses comme j'ai vécu l'épreuve de l'OAS. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)* Le 19 mars 1962, les familles des soldats étaient heureuses, de même qu'une grande majorité du peuple français et tous ceux qui ont combattu pour la paix en Algérie.

Oui, le 19 mars est la date qui s'impose à l'histoire.

M. Claude Goasguen. Aux harkis aussi !

M. Jean Vila. C'est l'une des dates les plus importantes de l'histoire contemporaine, une date qui marque la fin de l'époque coloniale.

Le débat de notre assemblée, mardi dernier, a montré que la majorité d'entre nous avait la volonté d'officialiser cette date : 343 députés ont manifesté leur accord pour le 19 mars, sur tous les bancs de la majorité, mais aussi, d'une façon responsable, d'une partie de l'opposition. Seuls quelques nostalgiques de l'Algérie française, de la colonisation, d'un passé révolu, ont tenu des propos qui n'avaient pas place dans ce débat. *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* De tels

propos encouragent des écrits comme ceux du général Aussaresses, qui n'a vu l'horreur que d'un seul côté, oubliant curieusement ses propres atrocités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) On les entend trop souvent devant nos monuments aux morts, à l'occasion du 19 mars, où quelques détracteurs fossilisés dans la rancœur du passé ne savent même plus respecter une minute de silence. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ces propos ne peuvent qu'empêcher le consensus, possible, de toutes les associations d'anciens combattants. Il ne faut pas oublier que l'ensemble des associations,...

M. Charles Cova. Il y en a combien ? Plus de cent !

M. Jean Vila. ... qui ont été de tous les combats pour la paix en Algérie, souhaitent l'officialisation du 19 mars 1962 (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.), mais elles veulent aussi que cela puisse se faire de façon consensuelle...

M. Renaud Muselier. Le débat était-il consensuel ?

M. Jean Vila. ... avec l'ensemble des associations d'anciens combattants concernées.

M. le président. Monsieur Vila, veuillez conclure.

M. Jean Vila. C'est pourquoi elles appellent l'ensemble du mouvement des anciens combattants à ne pas se laisser entraîner dans une discussion suicidaire. Le respect et la tolérance de tous sont les conditions nécessaires à la défense des intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre, et de la mémoire de ce qu'ils ont vécu en commun.

M. Charles Cova. C'est pour ça qu'il faut attendre ! Le *statu quo* est préférable !

M. Jean Vila. Le 19 mars, pour le monde des anciens combattants, doit être considéré comme une victoire de la paix.

M. Jacques Baumel. C'est honteux !

M. Jean Vila. C'est vrai, nous ne pouvons oublier les pieds-noirs, nés là-bas, revenus vers le pays de leurs aïeux, qui vivront toujours l'arrachement à leur terre natale, victimes d'une histoire faite de trop de sang versé, d'oppression, d'exploitation, de mépris, de haine. Nous unissons toutes les victimes dans le même hommage, en particulier les harkis, persécutés non seulement au lendemain du cessez-le-feu, mais dans les mois qui ont suivi l'indépendance de l'Algérie.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu. La date du 19 mars appartient à notre peuple, à son histoire, à tous ceux qui sont épris de paix. Nous avons l'exigence du devoir de mémoire. Le groupe communiste et apparentés votera pour l'adoption de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Arnaud Lepercq. Porteur de valises !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, vous avez été fort indulgent avec les orateurs de la gauche, qui ont très largement dépassé leur temps de parole. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du*

groupe Radical, Citoyen et Vert.) Mais il ne suffit pas d'être long pour être pertinent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Salles, vous avez sans doute perdu une occasion de vous taire...

M. Rudy Salles. Non, monsieur le président !

M. le président. ... car un orateur de l'opposition a parlé très exactement six minutes, autant que celui du groupe communiste ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Rudy Salles. Les autres orateurs également, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, pour cinq minutes, monsieur Salles.

M. Rudy Salles. L'incident est clos, et je n'abuserai pas de ce temps de parole, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. Quand on n'a rien à dire...

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'indignation et la colère qu'a provoquées, dans le monde combattant, l'inscription à notre ordre du jour de la proposition de loi que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui ne cessent de croître depuis plusieurs semaines.

M. Bernard Outin. menteur !

M. Rudy Salles. En effet, faut-il le rappeler, la quasi-unanimité de la famille combattante française rejette cette date du 19 mars, célébrée par les Algériens comme la victoire du FLN sur la France.

M. Jean Charroppin. Tout à fait !

M. Rudy Salles. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF votera très naturellement et très largement contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Quarante ans après la perte de l'Algérie, notre groupe ne veut pas raviver les tensions et continuer à dresser les Français les uns contre les autres. Célébrer le 19 mars comme on célèbre le 8 mai ou le 11 novembre contribuerait à créer une ligne de fracture, alors que nous avons besoin de réconciliation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Profondément attaché au devoir de mémoire, le groupe UDF considère bien sûr indispensable d'honorer les victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie. Toutefois, cela ne peut se faire que dans un esprit de rassemblement, seul propice au recueillement et au souvenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, au nom de tous les morts que l'Algérie a connus en l'espace de quelques mois, nous pensons que la pudeur et le respect doivent être la règle pour tous.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Rudy Salles. Au lieu de cela, la célébration du 19 mars entraînerait le mépris et l'oubli des victimes civiles et militaires assassinées en quelques mois, alors qu'elles furent six fois et demie plus nombreuses que les pertes militaires en huit ans.

Enfin, et nous l'avons bien vu la semaine dernière, nous ne sommes pas en mesure de trancher normalement dans un débat de cette importance, car un tel choix doit transcender le simple cadre législatif pour recueillir l'adhésion de l'ensemble de la nation et du monde combattant. La démarche du politique ne peut être en

aucune façon de créer ou d'alimenter une polémique indigne eu égard à toutes les victimes des combats d'Algérie ou d'Afrique. En mémoire de ces événements tragiques, la représentation nationale doit avoir pour mission de rassembler et non de diviser.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Rudy Salles. Pour conclure, je voudrais simplement vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous êtes engagé ici même, le 7 novembre dernier, à ne pas poursuivre l'examen de cette proposition de loi « s'il ne se dégage pas sur ces bancs une majorité qui transcende les clivages partisans ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme le général de Gaulle a été souvent cité par la gauche cet après-midi, je voudrais simplement vous rappeler que François Mitterrand, Président de la République, avait désavoué son ministre des anciens combattants en disant que le 19 mars ne devait pas être une date commémorée officiellement par la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Le Gouvernement doit donc prendre acte que, en l'état actuel, il est totalement inopportun de légiférer sur ce sujet. Et nous entendons bien ne pas aller plus loin dans l'examen du texte. Aussi, je le répète, le groupe UDF votera très largement contre la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	517
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	278
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

BIOÉTHIQUE

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi relatif à la bioéthique (nos 3166, 3528).

La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le président, étant donné que l'on nous a indiqué fort courtoisement à M. le ministre de la recherche, présent à mes côtés, et à moi-même que la coutume n'était pas que les ministres parlent trop, j'interviendrai après le vote.

M. le président. Je prends acte que le Gouvernement s'exprimera après le vote du texte.

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique.

M. Alain Claeys, *rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique*. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la santé, monsieur le ministre de la recherche, mes chers collègues, les choix du législateur de 1994 devaient être révisés. Celui-ci avait d'ailleurs souhaité que cette révision soit l'aboutissement d'un réexamen d'ensemble. Avec le vote que nous allons émettre aujourd'hui, nous aurons achevé la première étape de cette œuvre de révision.

Le sens de notre démarche n'a pas varié depuis que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a engagé ce processus. Nous nous en sommes tenus à la recherche d'un nouvel équilibre, fondé sur la conciliation d'un contexte scientifique entièrement neuf dans ses perspectives thérapeutiques à long terme et sur la confirmation de principes éthiques intangibles. Les travaux de notre assemblée traduisent cet équilibre.

Comme le propose le Gouvernement, nous autorisons la recherche sur l'embryon pour permettre aux chercheurs français de développer leurs compétences sur les cellules souches embryonnaires. Toutefois, cette ouverture est encadrée : la recherche en question devra avoir une finalité médicale ne pouvant être atteinte par d'autres moyens d'une efficacité comparable ; de plus, elle ne concerne que les embryons qui ne répondent plus à un projet parental et pour lesquels le couple a expressément fait ce choix après avoir été informé des autres possibilités qui s'offrent à lui, c'est-à-dire la conservation des embryons ou l'accueil de ceux-ci par un autre couple.

Conformément à la ligne de la réflexion de la mission d'information, puis de la commission spéciale, cette ouverture est encadrée par la mise en place d'une agence chargée de suivre le processus et de contrôler le respect des limites fixées par le législateur. Dans notre esprit, la création d'une telle agence a toujours été le corollaire de l'autorisation de la recherche sur l'embryon.

Cette agence ne se substituera pas au politique mais contribuera à lui permettre d'exercer pleinement son rôle. Dans la limite du champ de la recherche tel que nous l'aurons défini, l'agence autorisera les protocoles de recherche sur l'embryon et les cellules embryonnaires. Bien sûr, les ministres pourront suspendre ou interdire un protocole qui aurait été autorisé par l'agence si le respect des conditions légales posées pour la recherche ne leur paraît pas assuré. Le politique aura donc le premier

et le dernier mot. L'agence devra également avoir un rôle de vigie en éclairant le politique sur les évolutions scientifiques et médicales et sur les modifications législatives souhaitables. Elle appuiera donc le politique, sans lui dicter ses choix.

En ce qui concerne l'assistance médicale à la procréation, deux choix différents de ceux de 1994 sont opérés : celui d'autoriser le transfert *post mortem* d'embryons, en tenant compte des contraintes juridiques, psychologiques et médicales que présente une telle possibilité ; celui de permettre une évaluation des nouvelles techniques d'AMP, y compris en créant un embryon à cette fin. Il nous est apparu que les difficultés du parcours d'AMP justifiaient que l'on puisse chercher à comprendre les causes du taux d'échec de 80 % des transferts d'embryons, afin de le réduire.

S'agissant du don et de l'utilisation des éléments et produits du corps humain, nous avons fait nôtre la proposition du Gouvernement d'élargir le cercle des donneurs vivants au sein des familles, mais aussi d'étendre une telle possibilité à ceux qui deviennent proches du receveur du fait des circonstances de la vie. Pour nous, cette démarche répond à une approche éthique. Elle prend acte de l'existence de liens qui transcendent la définition du tout-biologique. Evidemment, nous sommes pleinement conscients qu'un tel élargissement doit être entouré de garanties propres à protéger chacun. C'est la raison pour laquelle des garanties très strictes sont prévues quant à l'expression du consentement et à la justification médicale du don.

En outre, le suivi des personnes ayant subi un prélèvement en vue d'un don sera confiée à l'Etablissement français des greffes. Un premier bilan sera dressé dans les quatre ans suivant la promulgation de la loi.

Le législateur national que nous sommes ne pouvait ignorer le contexte international dans lequel s'inscrit sa démarche, en particulier pour ce qui est du risque de marchandisation du vivant. Notre position est donc claire en ce qui concerne la brevetabilité du vivant. Toutefois, il doit être également clair que cette démarche est inséparable d'une action européenne et internationale destinée à obtenir que les règles du commerce mondial ne permettent plus les brevets de produits, mais autorisent seulement les brevets d'application en ce domaine.

Tels sont, mes chers collègues, les choix essentiels que je vous invite à entériner au nom de la commission spéciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Bernard Charles, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Sur un sujet si délicat, qui touche au mystère même de notre existence, les députés du groupe UDF voteront, bien sûr, en toute liberté et en leur âme et conscience. Toutefois, je crois pouvoir dire, au nom d'une majorité d'entre eux, que nous approuvons que la révision des lois sur la bioéthique de 1994 soit enfin venue en discussion, même si c'est au plus mauvais moment, c'est-à-dire à cheval sur deux législatures.

Mme Yvette Roudy, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cette révision devenait urgente tant ont été importantes, lors des huit dernières années, les avancées de la connaissance en matière de génétique, de fécondation *in vitro*, de clonage, de culture cellulaire ou d'histocompatibilité. Toutefois, cette première lecture, même si elle ouvre quelques perspectives, laisse nombre de problèmes en suspens.

Ainsi, à la pénurie de dons d'organes, qui va grandissant et que tout le monde déplore, le projet de loi répond par une extension – sans doute nécessaire, mais qui n'est pas sans risque – du cercle des donneurs vivants. Pourquoi ne pas s'en tenir à une notion élargie de la famille ? Le Conseil d'Etat a en effet souligné qu'une définition des donneurs établie sur le seul fondement du lien affectif, étroit et stable soulève des difficultés juridiques majeures. Et pourquoi le nombre de dons d'organes *post mortem* a-t-il diminué de 30 % depuis dix ans ?

Mme Yvette Roudy, au nom de la délégation aux droits des femmes. Parce qu'il y a eu moins d'accidents !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. On est pourtant passé, pendant cette période, de France Transplant, composé de sept personnes et bénéficiant d'un budget de l'ordre de 1 million d'euros, à l'Etablissement français des greffes, qui fait travailler plus de 80 salariés avec un budget d'environ 20 millions d'euros !

Ne serait-il pas judicieux, à l'image de ce qui se fait en Espagne, de revoir l'organisation hospitalière pour que les prélèvements sur cadavre soient revalorisés, dans tous les sens du terme, et considérés comme une activité médicale à part entière ?

En matière de procréation et d'embryologie, nous saluons la création d'une agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines, à condition que ses missions soient clairement définies. Or cela ne ressort pas du débat que nous avons eu à ce sujet. Le cadre de ses missions devra être précisé au cours des prochaines lectures.

L'encadrement législatif de l'assistance médicale à la procréation était attendu et recouvre bien l'ensemble des situations, tout en veillant à la gratuité. Toutefois, est-il bien raisonnable de permettre le transfert à une veuve des embryons congelés du vivant de son époux ? Est-ce vraiment souhaitable pour l'enfant à naître ? Les limites imposées dans le temps ne sont-elles par arbitraires ? Ne va-t-on pas au-devant de multiples complications psychologiques et juridiques en dépit des dispositions prises ?

En ce qui concerne la recherche, le projet de loi préconise l'utilisation des embryons surnuméraires orphelins, mais aussi la création de nouveaux embryons humains à partir d'un ovocyte et d'un spermatozoïde à seule fin de recherche, ce qui n'était pas prévu au départ. Et si on lit entre les lignes, l'autorisation du clonage par transfert nucléaire, dit « clonage thérapeutique », est pour demain.

A-t-on vraiment conscience de la gravité d'une telle décision ? L'embryon ne peut se réduire à sa seule dimension biologique. Au-delà de la médecine embryonnaire, traiter l'embryon comme un simple matériel de laboratoire ne sera pas sans conséquence sur la représentation que l'on se fait de l'homme.

Pourquoi cette hâte à travailler sur les cellules souches embryonnaires humaines, alors que la recherche sur l'animal n'a pas encore abouti ? Ne doit-on pas, au nom du principe de précaution, poursuivre les travaux sur la souris, la vache ou, mieux, le singe, et ne les prolonger sur l'homme que s'ils ont ouvert des pistes prometteuses ?

La logique ne voudrait-elle pas, par ailleurs, que soient intensifiées les recherches sur les cellules du fœtus mort, du cordon ombilical ou sur les cellules souches adultes, dont les potentialités apparaissent, au fil des publications, toujours plus prometteuses ?

La fabrication d'embryons humains à des fins de recherche aujourd'hui, comme le clonage thérapeutique demain, nécessite un grand nombre d'ovocytes frais. Comment satisfaire la demande ?

Mme Yvette Roudy, au nom de la délégation aux droits des femmes. L'agence se prononcera au cas par cas.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Contrairement au don de sang, le don d'ovocytes ne peut se faire qu'en petite quantité et de façon non répétitive, car le traitement n'est pas sans danger pour la santé des donneuses, et ses effets à long terme sont encore inconnus.

Mme Yvette Roudy, au nom de la délégation aux droits des femmes. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Par conséquent, en l'état actuel des techniques, les chercheurs français dépendront de peu d'ovocytes français. Devront-ils aller se fournir dans les pays où le commerce d'ovocytes est bien réel et si lucratif ?

Mme Yvette Roudy, au nom de la délégation aux droits des femmes. Il y a des embryons congelés !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Enfin, est-il déplacé de dire, même si cette vérité a été tue tout au long de la discussion, que, derrière cette précipitation, se cachent bien évidemment des enjeux financiers considérables ? Selon certaines firmes, la recherche sur l'embryon pourrait représenter à terme le quart du marché pharmaceutique mondial.

Voilà quelques-unes des nombreuses questions que nous nous posons, en espérant que le retard qui sera pris dans les navettes du fait du changement de législature soit l'occasion d'y apporter des réponses satisfaisantes. En attendant, vous l'avez compris, la majorité du groupe de l'UDF s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la loi que nous nous apprêtons à voter est aussi indispensable qu'attendue. Enfin, nous tentons de répondre aux questions que se posent l'opinion, les scientifiques et tous ceux pour qui le progrès ne peut se concevoir sans une conscience éclairée.

Face aux avancées rapides d'une science trop souvent dépendante du marché des biotechnologies et des effets d'annonce médiatiques, il est temps de dire où nous voulons aller et jusqu'où nous voulons aller, de définir les directions et de fixer les limites.

Le présent projet de loi permet de trancher des questions que les lois de 1994 avaient laissées en suspens, qu'il s'agisse du sort réservé aux embryons surnuméraires ne faisant plus l'objet d'un projet parental, ou qu'il s'agisse, plus largement, de l'autorisation de mener des recherches sur les cellules souches embryonnaires. Il était essentiel de prendre position sur ces différents points pour permettre à notre recherche de demeurer compétitive, pour empêcher la constitution de monopoles par les firmes américaines de biotechnologies, tout en fixant les indispensables règles éthiques sans lesquelles la science ne mène qu'aux pires errances.

Il nous semble que le présent projet de loi offre les garanties de prudence minimales qui permettront de prévenir d'éventuelles dérives vers une marchandisation du corps humain ou de ses parties, marchandisation qui est la tentation toujours plus grande d'un capitalisme appliqué aux découvertes médicales et qui ne peut que mettre en danger les plus faibles et les plus défavorisés, comme nous le démontrent dramatiquement toutes les affaires de trafics d'organes.

Ce projet de loi montre donc la voie. Toutefois, il me paraît essentiel d'appeler à la vigilance sur la question de la brevetabilité du vivant et sur le danger qu'il y a à autoriser certaines firmes à s'approprier ce qui est avant tout le patrimoine de l'humanité. La voix de la France doit s'élever au niveau européen pour affirmer notre refus de voir confisquer à des fins de profit des découvertes utiles à l'ensemble de la recherche et à l'humanité en général.

Voilà, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce qui nous détermine. C'est pourquoi le groupe RCV, dans sa quasi-totalité, votera le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le rapporteur, la révision des lois de 1994 s'imposait. Par conséquent, même si la première lecture du présent projet de loi a pris un peu de retard, elle est la bienvenue. J'avais suffisamment souligné cette nécessité pour m'en féliciter aujourd'hui.

Je voudrais également souligner la qualité des travaux de la mission d'information, devenue la commission spéciale présidée par Bernard Charles et dont le rapporteur est Alain Claeys.

Nous avons eu aussi en séance publique, en présence des membres du Gouvernement, un débat d'une haute qualité, où chacun a respecté et écouté l'autre. Cela montre qu'il est possible de dépasser les clivages traditionnels sur des sujets aussi importants que la mort, la naissance ou le début de la vie. Ce fut le cas pour la filiation *post mortem*, ou nous avons opté ensemble pour un système plus respectueux de la volonté des morts. Ce fut le cas également pour l'interdiction de la brevetabilité des gènes, sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lorsqu'il s'agira de transposer dans notre droit interne la directive 98/44 de l'Union européenne.

Ce texte marque donc des avancées considérables. Toutefois, un certain nombre de réserves demeurent.

Même si une belle unanimité s'est dégagée pour interdire le clonage reproductif, il me semble, à moi comme à d'autres, que ce nouveau crime aurait dû faire l'objet d'une incrimination nouvelle, ne serait-ce que pour marquer de façon symbolique notre volonté de le réprimer, ne serait-ce que pour être plus forts dans les discussions internationales. Nous avons fait des propositions, notamment en matière d'imprescriptibilité. En séance, nous avons tenté, avec le ministre de la recherche, de trouver une solution à ce problème et de lui donner une dimension internationale. Nos propositions n'ont pas été retenues, c'est dommage.

Quant à la transplantation d'organes, il est clair que l'élargissement au cercle des vivants est probablement nécessaire, et les mesures de précaution prises sont respectables. Néanmoins, il nous apparaît difficile d'accepter qu'un texte qui fait entrer les donneurs vivants dans le champ de la transplantation ne tire pas les leçons de l'application insuffisante de la loi en vigueur, fondée sur le consentement présumé des personnes décédées.

Que le texte concerne les donneurs vivants, nous en sommes d'accord. Mais il fallait montrer davantage encore que nous voulions privilégier le prélèvement sur les personnes décédées. Nous avons fait des propositions en ce sens, qui nous paraissent raisonnables, comme l'obligation d'interroger la personne concernée et de porter l'information sur sa carte Vitale. Ces propositions n'ont pas été retenues, c'est dommage.

S'agissant de l'autorisation de la recherche sur l'embryon, il n'est évidemment pas question pour nous de fermer la discussion : il faut au contraire, au moment où l'embryon va entrer dans le champ de la médecine, comprendre qu'il faut une recherche sur l'embryon, pour mieux connaître celui-ci et ses processus de différenciation. Mais alors que vous n'aviez initialement autorisé la recherche que sur les embryons surnuméraires, vous avez finalement autorisé, au détour d'un article, la conception d'embryons à la faveur des méthodes d'évaluation des nouvelles techniques de procréation assistée. Voilà un pas supplémentaire par lequel vous vous écarterez de l'équilibre que vous vous étiez fixé, c'est dommage.

Enfin, tout le monde est d'accord sur le principe de la création d'une agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine, qui bénéficiera de la réputation d'autres agences précédemment créées. La création de l'APEGH est une bonne idée. Si nous avons, en commission, beaucoup travaillé pour améliorer le texte, deux ambiguïtés subsistent cependant, qui ne laissent pas de nous préoccuper.

D'une part, nous n'avons toujours pas obtenu de garanties sur la proportion de chercheurs scientifiques et de médecins qui siègeront à l'APEGH. Nous ne pouvons pas laisser croire un instant que cette instance pourrait être un alibi scientifique.

D'autre part, nous avons défini les missions de l'agence dans le texte, quelquefois d'ailleurs en choquant le Gouvernement. Mais il est paradoxal que les modalités aient été renvoyées à un décret, c'est dommage.

Au total, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dirai que cette première lecture était nécessaire. Je suis heureux qu'elle ait eu lieu, surtout dans un tel climat. Elle apporte des avancées intéressantes, qu'il faudra naturellement prolonger.

Le groupe Démocratie libérale, qui respecte la liberté de vote de chacun de ses membres, s'abstiendra dans sa majorité, dans un esprit qui laissera ouverte la discussion lors d'une deuxième lecture à laquelle procédera une nouvelle assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache, pour le groupe socialiste.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la bioéthique, que nous allons voter par scrutin public, est le texte majeur de cette législature.

En effet, le Gouvernement avait, en le déposant, une triple volonté : encadrer les progrès de la recherche sur l'embryon en interdisant explicitement le clonage reproductif tout en permettant la recherche sur les embryons *in vitro* ne faisant plus l'objet d'un projet parental ainsi que la création d'une instance de suivi et de contrôle appelée APEGH ; améliorer les conditions de don et d'utilisation des produits du corps humain en systématisant le recueil du consentement et en assouplissant les

conditions des dons d'organes, dont la pénurie est inquiétante et qui devra faire l'objet d'une solidarité nationale ; préciser les droits en matière d'examen génétique.

Pour le législateur, le problème était de trouver le point d'équilibre entre, d'une part, le respect des règles éthiques, la dignité humaine ainsi que les progrès techniques de la médecine et, d'autre part, la non-commercialisation du corps humain eu égard aux progrès fulgurants de la science.

Ainsi que M. Mattei l'a rappelé, nous avons essayé, avec la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes, qui a grandement enrichi le texte par la voix de Mme Yvette Roudy, et, au cours des différentes étapes préparatoires, au sein du groupe d'études parlementaire présidé par M. Mattei puis de la mission spéciale et de la commission spéciale, présidée par M. Bernard Charles et dont le rapporteur est M. Alain Claeys, et, enfin, dans l'hémicycle, au cours de trois jours et de trois nuits de débat, d'avancer le plus possible les uns vers les autres, sans renier pour autant nos convictions éthiques, philosophiques et même religieuses, dans le plus grand respect mutuel, afin de faire progresser la recherche pour l'avenir de l'homme et de la femme.

Personnellement, c'est avec une grande émotion que j'ai participé, au nom de mon groupe politique, à ce grand débat, qui fut digne, riche et serein.

Le groupe socialiste votera ce texte relatif à la bioéthique, qui comptera comme une grande loi de la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux deux derniers orateurs inscrits dans les explications de vote, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Michel Dubernard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Michel Dubernard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au terme de l'examen de ce texte, qui touche à l'essentiel, à la dignité de l'être humain, à la vie, à la mort, c'est le principe de la liberté de vote qui conduira chaque parlementaire du Rassemblement pour la République à se déterminer en conscience par un vote personnel.

Les interrogations qu'inspire un tel sujet reflètent bien les contradictions de notre société, tout à la fois éblouie par les progrès de la science et inquiète de leurs conséquences. C'est pourquoi notre société attend des réponses du législateur : c'est à lui de déterminer les limites acceptables pour l'utilisation de la connaissance.

Le législateur a d'ailleurs conscience d'autres limites qui s'imposent à sa réflexion : n'est-il pas amené à juger les conséquences pour demain des progrès scientifiques actuels en s'appuyant sur les concepts théoriques d'aujourd'hui et d'hier ?

L'élargissement du cercle des donneurs aux vivants non apparentés sort quelque peu de ce cadre. La modification de la loi n'a qu'un objectif : augmenter le nombre des transplantations qui sauvent la vie ou améliorent la qualité de la vie et pallier le nombre insuffisant d'organes prélevés sur des sujets en état de mort cérébrale.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Jean-Michel Dubernard. La politique de communication de l'Établissement français des greffes doit être soutenue pour que progresse le don d'organes prélevés sur des personnes mortes. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Le principe d'un registre des donneurs vivants, dont nous avons suggéré la création, a été retenu par notre assemblée. Il permettra d'apprécier la mortalité et la morbidité exactes du prélèvement chez les donneurs vivants. Mais les risques de dérive commerciale existent, peut-être reviendrons-nous un jour sur cet élargissement.

Concernant la recherche sur l'embryon, certains se prononceront contre ou s'abstiendront : ils s'interrogent sur ses conséquences et s'inquiètent de la possibilité d'une dérive vers l'instrumentalisation de l'embryon. D'autres voteront pour, estimant, comme moi, que les conditions très strictes qui entourent la recherche sur des embryons surnuméraires voués à la destruction ouvrent de formidables perspectives à la thérapie cellulaire à partir de cellules souches, d'autant que cette recherche ne représente qu'une étape.

Tous, sur ces bancs, nous nous félicitons de l'interdiction du clonage reproductif, qui vise à reproduire des êtres humains, animaux et végétaux génétiquement identiques. Le clonage reproductif sera constitutif d'un crime, puni de vingt ans de réclusion criminelle.

La sagesse de notre assemblée aura été de ne pas s'engager aujourd'hui vers l'autorisation du clonage thérapeutique. Les experts conviennent que la priorité est d'apprendre à mieux connaître les cellules souches, qu'elles proviennent de l'embryon, du fœtus ou de tissus adultes. En effet, la production d'embryons, fécondés ou clonés, à des fins de recherche doit être interdite car elle instrumentaliserait de façon inacceptable l'embryon humain.

Nous saluons comme un progrès la création de l'Agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine. Cette agence jouera un rôle de mise en œuvre et de suivi de la loi, d'évaluation des progrès scientifiques. Elle pourra faire des suggestions, rendre un avis sur les centres de procréation médicalement assistée et évaluer les protocoles de recherche. Le Parlement doit conserver l'initiative dans ces domaines, qui touchent à la dignité de la condition humaine. C'est pourquoi l'amendement adopté à l'initiative du groupe RPR, qui permet au président de l'Assemblée nationale et à celui du Sénat de saisir l'Agence, est une bonne chose.

Le temps de la loi, celui de la science et celui des mœurs doivent impérativement être condensés si l'on veut qu'en ce domaine la démocratie conserve le sens de la légitimité. Cela permettra aux institutions politiques d'assumer en temps réel la responsabilité que la nation leur a confiée.

Force est de constater le retard considérable pris dans la révision de la loi. Alors qu'elle aurait dû être revue en 1999, le présent texte ne sera pas voté avant 2003 ni appliqué avant 2004, soit dix ans après la promulgation de la loi initiale, c'est-à-dire le double du délai prévu pour son réexamen.

Le processus de révisabilité, dont nous nous félicitons tous à l'époque se révèle à l'usage être un échec. Les membres du groupe RPR souhaitent donc que le mécanisme de législation continue qu'ils ont proposé soit pris en compte par le Sénat puis par les députés qui seront élus en juin.

Certains se sont interrogés, au cours de la discussion générale, sur la nécessité de légiférer. La haute tenue des débats, la qualité des échanges, qui ont reproduit les courants traversant la société, l'intérêt et la dimension des

thèmes abordés, qui relèvent *in fine* des droits de l'homme, confirment que c'était indispensable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Meï, pour le groupe communiste et apparentés.

M. Roger Meï. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la génétique ouvre à l'homme des perspectives extraordinaires, mais elle entraîne aussi de lourdes conséquences, qui risquent de mettre à mal nos valeurs éthiques et humanistes.

La loi que nous allons voter, seulement à l'issue d'une première lecture, il est vrai, encadre de façon équilibrée et ouverte la recherche. Elle réaffirme avec force notre opposition au clonage reproductif pour l'homme. Elle ouvre la perspective de recherche sur l'embryon surnuméraire sans projet parental après fécondation *in vitro*. Elle ouvre, avec l'utilisation des cellules souches adultes et la recherche sur l'embryon, un champ suffisamment riche pour repousser, avec sagesse, le clonage à des fins thérapeutiques à plus tard.

L'état des recherches montre en ce domaine que l'on a le temps. La révision de cette loi dans quatre ans permettra, si cela est nécessaire, de revoir cette position.

Notre groupe a déposé et défendu un amendement extrêmement important, qui touche au cœur de la bioéthique et qui a été retenu à l'unanimité. Cet amendement s'élève contre l'article 5 de la directive européenne 98/44/CE en s'opposant à toute forme de commercialisation du génome humain, patrimoine inaliénable de l'humanité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Autrement dit, le gène humain ne sera pas une marchandise.

Pour la première fois à ma connaissance, une loi nationale exprime ce principe. Elle engage la France à demander la révision de la directive européenne, particulièrement de son article 5, et à agir pour que l'ONU inscrive le même principe dans une résolution de portée mondiale, avec l'éventuelle sanction d'un tribunal international.

Le groupe communiste regrette que notre amendement qui étendait l'interdiction de brevetage à tout le patrimoine génétique de l'ensemble du vivant ait été repoussé car il aurait permis d'agir pour mettre fin à la scandaleuse utilisation des organismes génétiquement modifiés à seule fin de réaliser des profits.

Une fois encore, nous dénonçons avec d'autres l'appétit des multinationales pharmaceutiques et agroalimentaires, comme de certaines officines et de certains scientifiques qui veulent s'approprier le génome humain, le génome du vivant.

Le groupe communiste se félicite de l'extension de la possibilité du don d'organes à la famille dans un sens plus large, mais d'une manière qui assure cependant une meilleure protection des donneurs, soumis à des pressions affectives.

Nous approuvons la création de l'APEGH, assortie de l'obligation d'une meilleure représentation de la société civile et des femmes au sein de son comité de direction.

Avant de conclure, je tiens de nouveau à rappeler la nécessité d'un vaste débat public sur la bioéthique, dont nos concitoyens sont, j'ai pu le constater, demandeurs.

Je me félicite de la haute qualité des débats, qui a fait honneur au travail parlementaire, et je voudrais souligner à cette occasion l'esprit d'ouverture du président et du rapporteur de la commission spéciale.

Le groupe communiste votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	497
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue	174
Pour l'adoption	325
Contre	21

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au débat.

Mes remerciements vont d'abord au président et au rapporteur de la commission spéciale, mais aussi à tous ceux qui, avec talent, de part et d'autre de l'hémicycle, ont participé à ce débat nourri, à ce débat digne qui aurait pu être fracassant mais ne l'a pas été.

Bien que la discussion ait été parfois très tendue, son expression a toujours été apaisée.

A M. Mattei, qui a protesté à propos des missions de l'APEGH, je rappellerai, car il ne semble pas s'en souvenir, que la commission, à laquelle il a participé, a précisé ces missions et que des précisions supplémentaires seront apportées.

Quant à ce qui est à mon avis l'essentiel, c'est-à-dire l'avancée des sciences, nous aurons très vite l'occasion, en dépit des attitudes et des opinions différentes qui ont été exprimées sur tous les bancs, d'apprécier à quel point nous aurons aidé notre pays, mais surtout les malades, qui pourront bénéficier des progrès de la recherche. Nous pourrions être fiers d'avoir participé à ce débat.

Pour finir, monsieur le président, permettez-moi de vous remercier également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vais maintenant suspendre la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 15 JUIN 2000

Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues complétant la loi du 15 juin 2000 (n^{os} 3530, 3539).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Julien Dray, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui fait suite d'abord aux événements qui sont survenus dans notre pays, au cours du mois de novembre et qui ont donné lieu à de nombreuses manifestations de policiers et de policières. Elle fait suite aussi au travail que m'avait demandé le Premier ministre pour évaluer en quoi la loi du 15 juin 2000 pouvait perturber le travail des officiers de police judiciaire.

La mission, qui m'a été confiée, portait sur la partie première de la procédure judiciaire, c'est-à-dire sur les difficultés que l'application de ce nouveau texte pouvait occasionner aux officiers de police judiciaire dès le début et tout au long de la garde à vue.

Ce travail s'est traduit par un rapport, qui a été remis au Premier ministre au mois de décembre. Il a permis de faire le point, grâce à l'écoute attentive des remarques recueillies dans les commissariats, aux discussions avec les organisations syndicales, avec l'ensemble des partenaires impliqués dans les procédures judiciaires, et avec un certain nombre de personnalités qui ont participé à ces procédures.

Ce rapport met en évidence plusieurs difficultés. Une partie d'entre elles proviennent de situations pénibles vécues quotidiennement par les officiers de police judiciaire et sont liées à leurs conditions de travail. Il est nécessaire, tout le monde en a convenu, d'apporter des réponses immédiates, notamment en termes de moyens matériels, pour favoriser le travail des policiers, qu'il s'agisse d'entretenir les locaux ou d'en mettre de nouveaux à leur disposition, ou encore de prévoir un certain nombre de mesures qui ne dépendent pas d'eux. Par exemple, de nombreux officiers de police judiciaire m'ont confié que, souvent, ils sont amenés à prendre sur leurs propres deniers pour nourrir ceux qui sont gardés à vue. Un grand nombre de dispositions pratiques doivent aujourd'hui être prises. Certaines, je le sais, sont déjà mises en œuvre. Par ailleurs, certains points de droit, relevant de ce qu'on peut appeler le corps de la loi du 15 juin 2000 et donnant lieu à des difficultés d'interprétation, doivent être clarifiés.

Comme le disait Montaigne : « Il n'est rien sujet à plus continuelle agitation que les lois. »

M. Jean-Pierre Brard. C'est une belle référence !

M. Julien Dray, rapporteur. « Les lois prennent leur autorité de la possession et de l'usage. Il est dangereux de les ramener à leur naissance, elles grossissent et s'ennoblissent en roulant comme nos rivières. » Cette fois encore, la sagesse doit prévaloir.

Il ressort de toutes les discussions que nous avons eues, et, à cet égard, celle de jeudi dernier en commission des lois est éclairante, que personne, aujourd'hui, ne remet en cause l'apport considérable pour notre droit et pour les libertés publiques que représente la loi du 15 juin 2000.

Cette loi était nécessaire, ne serait-ce que pour harmoniser nos règles de procédure avec la Convention européenne des droits de l'homme. Tout le monde a convenu qu'elle allait dans le sens de la liberté. Le législateur, j'insiste sur ce point, a voulu préserver la particularité de notre système judiciaire. La démarche, qui est équilibrée, vise à éviter des situations qui, malheureusement, inspirent des séries télévisées mais n'illustrent pas forcément la défense des libertés publiques et l'égalité de tous les citoyens devant la justice. Le législateur a voulu à la fois prendre en compte les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme, préserver le système qui est le nôtre et ouvrir des fenêtres de liberté en introduisant des procédures contradictoires.

Personne, je dis bien personne, dans toutes les auditions auxquelles j'ai procédé, n'a véritablement contesté cette démarche. Qui plus est, les premiers concernés, les policiers, auxquels nous devons rendre hommage, ont rappelé qu'ils ne contestaient pas l'esprit de la loi, que ce n'était d'ailleurs pas leur rôle. Au contraire, ils veulent appliquer la loi convenablement et réclament, pour ce faire, tous les moyens nécessaires.

Ainsi, la loi du 15 juin 2000 doit être ajustée pour permettre sa pérennisation.

J'ai lu et entendu que le Parlement ne pourrait pas légiférer dans l'urgence. Comme s'il ne pouvait pas répondre à des problèmes concrets soulevés par des acteurs de la vie du pays. Comme s'il devait, au nom de certains grands principes, rester sourd à des questions techniques. Mais en restant sourd, le Parlement aurait fragilisé la loi du 15 juin 2000, parce qu'il aurait conduit ceux qui avaient des difficultés à se crispier davantage encore contre cette loi et, à terme, à la remettre en cause.

C'est servir cette loi et en servir les principes que de procéder à des ajustements pour répondre à la demande qui nous a été faite. Et c'est l'honneur des parlementaires et des responsables politiques de ne pas s'enfermer dans leur cénacle et de montrer qu'ils sont à même d'écouter et de répondre concrètement. Car il faut savoir traduire les grands principes dans la vie pratique. Sinon, on risque de les pervertir.

Voilà donc le travail que nous devons faire aujourd'hui. Certes, les ajustements que nous allons opérer, si vous le décidez, ne résoudront pas tous les problèmes. Soyons clairs : la loi sur la présomption d'innocence n'est pas responsable du climat actuel qui règne dans notre pays.

M. Christian Estrosi. C'est vrai ! Sur ce point, nous sommes d'accord. C'est la politique socialiste qui en est responsable !

M. Julien Dray, rapporteur. Cette loi n'est pas, en elle-même, porteuse de l'insécurité que certains s'appliquent à mettre en évidence à longueur de déclarations ou, plutôt, de déclamations. Il convient de le préciser pour ne pas créer de confusion chez nos concitoyennes et nos concitoyens et ne pas donner aux victimes d'actes de délinquance le sentiment que nous ne sommes pas capables de prendre en considération le mal qu'elles ont subi.

La situation difficile que vivent nos concitoyennes et nos concitoyens, et que supportent ceux qui sont amenés à faire respecter la loi aujourd'hui fera l'objet, dans les

semaines à venir, d'un grand débat dans notre pays. Le Premier ministre a dit tout à l'heure qu'il assumerait un tel débat.

Mon groupe et moi-même ferons de même parce que c'est nécessaire ; il faut connaître la réalité de l'insécurité et de la violence dans notre pays pour savoir comment la combattre efficacement.

M. Christian Estrosi. Vous n'êtes pas le mieux qualifié pour le dire !

Julien Dray, rapporteur. Oh, je sais que, parmi ceux qui participent à cette discussion, beaucoup ont des solutions. Pour ma part, je serai modeste. Pour avoir pris le temps de regarder, j'ai vu qu'il n'y avait pas de solutions magiques ou de solutions gadgets. Je me méfie même de ceux qui présentent des formules pour résoudre des questions très difficiles, liées par exemple à l'évolution de notre société dans le domaine de la famille ou de la culture ; je pense notamment à la place des médias dans la formation des consciences et des comportements. Quoi qu'il en soit, ce débat aura lieu et chacun y prendra part avec ses convictions.

Le texte que nous vous proposons est modeste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Il ne prétend pas révolutionner la procédure judiciaire. Il vise à ajuster un certain nombre de dispositifs. Il ne remet pas en cause l'esprit de la loi du 15 juin 2000, bien au contraire.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous pouvez être modeste !

Julien Dray, rapporteur. A quels problèmes tente-t-on de répondre dans ce texte ?

L'article 1^{er} renvoie à une définition précise du suspect qui, à la différence du témoin, peut faire l'objet d'un placement en garde à vue.

Pour procéder à cette garde à vue, on se fondait sur l'existence « d'indices » faisant présumer que la personne concernée pouvait avoir partie liée aux actes délictuels. Or la notion d'indice était très difficile à cerner, notamment en matière de délinquance urbaine. Lorsque les policiers se rendent sur les lieux, ils ne peuvent pas forcément savoir qui est impliqué et quels sont les indices à retenir. Pour ne pas se lancer dans des procédures qui auraient pu aboutir à des remises en liberté mal interprétées par les populations qui subissent ces violences, les policiers, prudents, étaient conduits à ne pas intervenir à l'encontre de certaines personnes présentes sur les lieux.

Nous proposons donc de reprendre les termes mêmes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Désormais pourra être placée en garde à vue toute personne à l'encontre de laquelle il existe « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner » qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. Ainsi se trouve précisée la notion de suspect et garantie la notion de témoin.

Pour répondre à certaines critiques, je précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur un principe de la loi du 15 juin 2000, qui était d'empêcher la garde à vue systématique et, notamment, celle des témoins. Il s'agit au contraire de bien définir la place du témoin par rapport à celle du suspect.

Le suspect est celui qui, pour un certain nombre de raisons, est soupçonné d'avoir participé à l'événement délictuel. Il appartient alors à l'officier de police judiciaire

de prendre ses responsabilités. De toute manière, dans la procédure, c'est lui qui est maître de la décision de placement en garde à vue.

L'article 1^{er} permet donc de mieux préciser la place du suspect et le rôle de l'officier de police dans le cadre de la procédure.

L'article 2 a donné lieu à de nombreuses discussions.

La loi du 15 juin 2000 a entériné et formalisé un principe qui existait auparavant, celui du « droit au silence ». La personne mise en garde à vue peut ne pas répondre aux questions qui lui sont posées par les officiers de police judiciaire. Cette notion a donné lieu à de nombreuses contestations. Certains officiers de police judiciaire m'ont dit qu'il leur était difficile, dans ces conditions, d'engager une procédure avec de jeunes délinquants. Car leur but est d'éviter la récidive, il n'est pas de punir pour le plaisir de punir ; il est de les amener à réfléchir sur l'acte délictuel. Or ils doivent commencer en notifiant à ces jeunes qu'ils ont le droit de ne pas répondre et de se taire.

Il était nécessaire de clarifier les choses. Nous nous sommes inspirés de l'article du code de procédure pénale qui concerne l'énoncé des droits, par le juge d'instruction, dans le cadre d'une première comparution avant mise en examen : la personne a le choix de se taire, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de faire des déclarations.

Il nous a semblé normal que l'officier de police judiciaire précise à la personne en face de laquelle il se trouve que, si elle n'a rien à se reprocher, son silence pourra lui nuire par la suite. Cette précision sera d'autant plus utile que, depuis la loi du 15 juin 2000, les questions qui sont posées par les officiers de police judiciaire sont formalisées dans les procès-verbaux. C'est un progrès puisque, auparavant, on se contentait de mentionner la formule classique, « sur interpellation ». Et on évite ainsi certaines contestations sur le déroulement de la garde à vue.

Voilà pourquoi il nous a semblé nécessaire de préserver ce droit au silence, tout en insistant sur le fait que le prévenu peut avoir intérêt à évoquer certaines choses devant les officiers de police judiciaire. A lui, lorsqu'il est informé des différentes possibilités qui s'offrent à lui, de prendre sa décision ; sa liberté est ainsi respectée.

Un autre point visé dans l'article 2 est à l'origine du malaise dont la loi du 15 juin 2000 a fait l'objet : c'est le délai accordé pour la mise en place des procédures apportant certaines garanties au cours de la garde à vue.

De fait, la loi avait prévu tout un ensemble de procédures qui s'imposent à l'officier de police judiciaire : la notification de la garde à vue et de la réalité de cette garde à vue ; et bénéficient au gardé à vue : le droit de se taire ; la possibilité, qui a donné lieu à de nombreuses discussions dans l'hémicycle, de contacter un avocat dès la première heure. Ainsi, la personne concernée connaît mieux l'ensemble de ses droits et le déroulement de la procédure. Nous le savons tous, nombre des gardés à vue les ignorent.

Autres droits formalisés par la loi du 15 juin 2000 : prévenir un membre de la famille ; avoir recours à un médecin. Enfin, le parquet doit être informé dans les meilleurs délais. Notons que, de ce point de vue, la jurisprudence a évolué. C'est l'occasion d'un dialogue, nécessaire, entre l'officier de police judiciaire et le parquet sur la situation dans laquelle se trouve la personne mise en cause, sur les procédures qui risquent d'être suivies ; des recoupements d'informations peuvent avoir lieu. Le par-

quet exerce de cette manière sa fonction de conseil auprès de l'officier de police judiciaire, qui est assuré que la procédure ira jusqu'au bout.

M. Jean Michel. Très bien !

M. Julien Dray, *rapporteur*. Voilà ce qu'il en était de la notification et de l'exercice des droits garantis aux personnes gardées à vue. Mais quel était le temps imparti aux officiers de police judiciaire ?

M. le président. A propos de temps imparti, je ne voudrais pas trop vous bousculer, monsieur le rapporteur, mais...

M. Jean-Pierre Brard. M. le président veut vous dire que vous avez le droit de garder le silence ! (*Sourires.*)

M. Patrick Devedjian. Vous avez le droit de vous taire !

M. Jean-Pierre Brard. Mais droit n'est pas devoir !

M. Julien Dray, *rapporteur*. Puis-je faire une déclaration, monsieur le président ?

M. le président. Pourriez-vous progressivement tendre vers votre conclusion ?

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Notre collègue est passionné, monsieur le président !

M. Julien Dray, *rapporteur*. Je vais donc aller plus vite.

La loi ne fixait pas de délai pour la mise en place de ces procédures. L'avocat devant être contacté « dès la première heure », elles ont été interprétées dans la pratique comme devant être exécutées en moins d'une heure. C'est ce que, dans mon rapport, j'appelle le « top chrono une heure ». Dans un tel laps de temps, les officiers de police judiciaire avaient du mal à contacter le parquet, le médecin, la famille, l'avocat. Ils disaient eux-mêmes : « Nous sommes devenus des standardistes, des "faxeurs", tout ce que vous voulez mais nous ne faisons plus notre travail. » Voilà pourquoi nous avons proposé un délai de trois heures pour permettre l'exécution de ces procédures.

Par ailleurs, nous confirmons la présence de l'avocat dès la première heure en l'inscrivant dans le texte. Et nous précisons que le parquet doit être prévenu aussi rapidement que possible, ce qui ne constitue pas une entrave à la procédure, mais au contraire une garantie.

M. Bernard Roman, *président de la commission* et M. Jean Michel. Très bien !

M. Julien Dray, *rapporteur*. La circulaire qui a été rendue publique le 10 janvier incitait déjà les parquets à s'organiser afin de répondre le plus rapidement possible aux officiers de police judiciaire.

A terme, l'idéal serait que les parquets disposent d'un numéro de téléphone unique pour répondre vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, aux officiers de police judiciaire. C'est l'objectif vers lequel il faut tendre, parce que c'est une garantie du respect de la procédure.

Dans ce texte, le procureur – ou le substitut du procureur – est informé et l'avocat contacté peut discuter avec le procureur ; d'où un certain équilibre au sein de la procédure.

J'aborderai plus rapidement les autres articles de la proposition de loi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande de conclure car votre temps de parole est écoulé. Vous savez que je suis un grand libéral,...

M. Julien Dray, rapporteur. *Moi aussi ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Alain Tourret. Quelle trahison ! *(Sourires.)*

M. le président. ... mais là, c'est beaucoup !

M. Julien Dray, rapporteur. Libéral ... mais pas libéral. *(Sourires.)*

L'article 3 permet de traiter le cas de personnes qui, sous le coup d'une procédure judiciaire, ont commis de nouveaux actes délictueux pouvant entraîner des condamnations supérieures à deux ans. Nous vous proposons qu'il soit possible de placer ces « multirécidivants » en détention provisoire.

L'article 4 concerne le placement en détention provisoire des parents de jeunes enfants. L'autorité parentale ne doit pas être évoquée devant le juge des libertés, mais devant le juge d'instruction, pour permettre que l'enquête sociale ait lieu. S'il s'avère que la personne concernée exerce bien l'autorité parentale sur des mineurs de moins de seize ans, le juge devra ordonner un enquête sociale avant un éventuel placement en détention provisoire.

L'article 5 de cette proposition de loi revient sur plusieurs affaires, et rétablit « l'équilibre des armes », en étendant la possibilité de faire appel contre certaines décisions des cours d'assises au ministère public. Un amendement, visant à étendre cette possibilité d'appel à toutes les décisions d'acquiescement, vous sera également proposé.

L'article 6 étend l'application de cette proposition de loi à Wallis-et-Futuna.

Monsieur le président, j'ai donc essayé, dans le temps qui m'était imparti *(Rires)*, de revenir sur l'ensemble des éléments de cette proposition de loi.

Si vous me le permettez, en première conclusion *(Rires)*, je dirai, comme Balzac : « L'homme ne juge les lois qu'à la lueur des passions. » Notre travail ici consiste précisément à éviter l'excès de passion qui s'est manifesté autour de la loi du 15 juin 2000 et à aller dans le sens de la raison, à savoir préserver la présomption d'innocence tout en respectant les victimes d'actes délictueux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Comme quoi tout est relatif, y compris la mesure du temps.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Elisabeth Guigou disait à juste titre que la loi du 15 juin 2000 aurait pu donner lieu à quatre grandes lois : sur la réforme de la procédure pénale, sur le renforcement des droits des victimes, sur la création d'un recours contre les décisions des cours d'assises et sur la juridictionnalisation de l'application des peines.

M. Patrick Devedjian. Il eût mieux valu !

Mme la garde des sceaux. Dans cette opposition récurrente de l'accusatoire et de l'inquisitoire, nous avons su nous éloigner des modèles plaqués de l'extérieur pour faire le choix d'un dispositif conforme à l'évolution de notre propre tradition : nous avons choisi de renforcer le contradictoire.

Vous savez par quels moyens nous y sommes parvenus : je pense à la garantie apportée par le double regard du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention, au renforcement de la présence de l'avocat au cours de la garde à vue, au recours contre les décisions

des cours d'assises, au renforcement des droits des victimes, à l'élargissement des conditions d'octroi de la libération conditionnelle, qui favorise la prévention de la récidive.

Le rôle du Parlement a été majeur dans ces différentes réformes, dont certaines sont dues à sa seule initiative, et, aujourd'hui, personne ne songe sérieusement à lui demander de défaire ce qu'il a si bien fait.

L'objet de la proposition de loi déposée par Julien Dray est tout autre. Je rappellerai d'abord que le Gouvernement a eu le souci constant de mettre en œuvre la loi du 15 juin 2000, contrairement à ce que j'ai pu lire ici ou là.

Les moyens permettant l'application des réformes contenues dans le projet initial, qui comptait 40 articles, avaient été prévus. C'est ainsi qu'étaient déjà créés les 108 postes de juge des libertés et de la détention, ainsi que les 96 emplois de greffier devant accompagner la réforme.

Mais le Gouvernement ne pouvait évidemment financer par anticipation les réformes issues des débats parlementaires, lesquels ont donné naissance à un texte définitif de 142 articles.

C'est pourquoi les moyens nécessaires ont été pris dans le budget 2001, qui a engagé 338,7 millions de francs pour la seule mise en œuvre de la loi – pardonnez-moi, mais je n'ai pas en permanence mon convertisseur à portée de main !

Plus des deux tiers des postes créés en 2001 ont été dédiés à la loi du 15 juin 2000 et localisés où les besoins étaient les plus forts, et 80 emplois de magistrats créés dans le budget de 2002 sont encore consacrés à cet objectif.

Je rappelle enfin que, depuis le début de la législature, le ministère de la justice a bénéficié de 7 273 créations d'emplois, tous services confondus, dont 1 049 créations d'emplois de magistrats, contre 727 au cours des dix-sept années précédentes.

M. Robert Pandraud. Quand seront-ils formés et affectés ?

Mme la garde des sceaux. Ainsi la moyenne des créations d'emplois de magistrats est-elle supérieure à 200 sur les cinq dernières années, alors qu'elle a été inférieure à 50 entre 1995 et 1997.

Mais j'ai toujours dit que la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 ne se ferait pas sans difficultés, inégalement réparties. Vous pouvez constater, au regard des chiffres qui précèdent, que le Gouvernement a pris les moyens de réduire ces difficultés.

Par ailleurs, j'ai veillé au suivi régulier de la mise en œuvre de la loi. J'ai confié par trois fois à l'inspection générale des services judiciaires une mission d'évaluation du dispositif mis en place.

Au vu du premier rapport, rendu en décembre 2000, je vous ai proposé de différer de quelques mois une partie des dispositions relatives à la juridictionnalisation de l'application des peines car, selon ce rapport, les juridictions n'étaient pas en mesure d'appliquer immédiatement la réforme dans sa totalité. J'ai donc fait intégrer les modifications qui s'imposaient dans le texte devenu la loi du 30 décembre 2000, issu d'une proposition de Michel Dreyfus-Schmidt.

Le second rapport de l'inspection générale, déposé en juin 2001, insistait sur le renforcement des moyens dont devaient bénéficier en priorité les parquets et les greffes ; ces recommandations ont été suivies.

Au total, les services de la chancellerie se sont mobilisés en permanence. Faut-il rappeler que la première circulaire d'application de cette loi votée le 30 mai 2000 a été diffusée le lendemain, le 31 mai 2000, ce qui représente un réel tour de force ?

L'ensemble des décrets et circulaires d'application, discutés avec les ministères de l'intérieur et de la défense, ont été publiés en décembre 2000. Au prix d'un effort considérable de tous, chancellerie, juridictions, barreaux, services de police et de gendarmerie, l'entrée en vigueur du dispositif s'est effectuée plutôt harmonieusement.

M. François Sauvadet. Bof !

M. Jean Michel. C'est vrai !

Mme la garde des sceaux. Le grand bogue annoncé par certains avec, me semble-t-il, une certaine gourmandise, n'a pas eu lieu.

Il est vrai toutefois que des points de blocage sont apparus : certains matériels ou juridiques, et d'autres que j'appellerai psychologiques, car la loi du 15 juin 2000 a aussi été un bon moyen de mesurer l'aptitude au changement de certaines de nos institutions.

Christine Lazerges décrit bien dans son rapport sur la loi du 15 juin 2000, intitulé « Une chance pour la justice », les efforts d'adaptation que suppose un texte de cette ampleur.

Je ne veux surtout pas entrer ici dans les polémiques auxquelles a donné lieu la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000, y compris, assez curieusement, de la part de personnes qui s'étaient initialement déclarées favorables au texte, ou qui bien souvent, trouvaient qu'il n'allait pas assez loin.

Ces discussions, je les crois finalement d'un assez faible intérêt, car elles sont le plus souvent guidées par des arrière-pensées faciles à déchiffrer.

Je prendrai simplement l'exemple de ce que l'on a appelé la « garde à vue des témoins ». C'est une privation de liberté, qui ne doit donc s'appliquer qu'aux suspects. C'est une mesure qui permet de retenir une personne en geôle dans un local de police ou de gendarmerie, après l'avoir fouillée à corps.

Peut-on réserver ce traitement à un simple témoin, dont rien ne permet de supposer, de l'avis même des enquêteurs, qu'il ait commis une infraction ? Vous connaissez la réponse de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qui exige de ne réserver ce traitement qu'aux personnes contre lesquelles il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis une infraction.

Et pourtant, n'a-t-on pas honteusement désigné la loi du 15 juin 2000 comme « faite pour les voyous », au motif qu'elle ne permet pas la garde à vue des témoins ?

Je crois qu'on a fait jouer à cette loi un rôle très immérité de bouc émissaire responsable d'erreurs commises par la justice ou les services d'enquête, malheureusement toujours possibles, mais également de bouc émissaire responsable des retards budgétaires de notre justice, auxquels le Gouvernement remédie avec acharnement depuis 1997.

Je crois aussi que l'on a fait un peu rapidement l'amalgame entre les dispositions de la loi du 15 juin 2000 et la hausse de la délinquance, alors qu'un examen attentif des statistiques démontre l'absence de lien de causalité entre l'application de cette loi et l'augmentation de la délinquance.

En réalité, la loi du 15 juin 2000 est fondamentalement une loi pour les libertés, certes, mais aussi une loi pour les victimes, qui hisse notre droit au niveau des normes européennes, tout simplement, aurais-je envie de dire.

M. François Sauvadet. Ce n'est pas un sentiment partagé !

Mme la garde des sceaux. Mais peut-être n'avons-nous pas été suffisamment attentifs aux difficultés des policiers et des gendarmes dans l'accomplissement de leurs missions de police judiciaire ? Peut-être faut-il aussi se reprocher un certain manque de pédagogie à leur égard ?

Il était donc utile de confier à un parlementaire la mission de rassembler les avis des professionnels sur l'application de la loi du 15 juin 2000 dans la phase déterminante de l'enquête qu'est le début de la garde à vue.

C'est le sens de la mission que le Premier ministre a confiée à Julien Dray et dont le rapport est le support de l'essentiel des dispositions qui vous sont soumises aujourd'hui.

Julien Dray a fait un travail de très grande qualité.

M. Bernard Roman, président de la commission. Excellent !

Mme la garde des sceaux. En particulier, il a su écouter les policiers de telle manière que son rapport traduise avec fidélité leurs préoccupations, leur souci d'une enquête pénale plus efficace et les problèmes concrets qui se posent à eux. Il a fait ressortir la lassitude des policiers devant certains manques de moyens ainsi qu'une forte demande de voir dissiper ce qu'ils ressentent comme des incertitudes juridiques.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Eh oui !

Mme la garde des sceaux. En outre, le rapport contient une proposition de modification sur un point qui ne concerne pas les services d'enquête : l'appel du parquet sur les arrêts de cour d'assises.

Il appartient maintenant au Gouvernement et au Parlement de tirer toutes les conséquences de cet excellent rapport.

Le Gouvernement l'a déjà fait en partie, puisque la plupart des questions relatives à l'application de la loi évoquées par les policiers ont trouvé une réponse dans la circulaire sur la garde à vue que j'ai diffusée le 10 janvier dernier.

M. Jean Michel. Très bien !

Mme la garde des sceaux. Cette circulaire aborde les modalités d'avis au procureur en début de garde à vue, de notification des droits des personnes gardées à vue, et rappelle que si les enquêteurs sont tenus d'accomplir les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces droits, la procédure qu'ils dressent ne se trouve pas annulée par l'absence d'exercice de ces droits.

Il s'agissait d'un point extrêmement important, sur lequel les policiers s'étaient montrés très inquiets, craignant parfois, à tort cependant, que la loi ne fasse peser sur eux une « obligation de résultat ».

Afin de simplifier la tâche des enquêteurs, la circulaire contient des formulaires de notification des droits aux personnes placées en garde à vue et une « feuille de route » récapitulative destinée à leur permettre d'organiser leur travail dans le temps.

L'amélioration des dispositions pratiques, comme le procès-verbal unique d'avis au procureur de la République lors du placement en garde à vue de plusieurs mis en cause et l'amélioration de l'organisation des permanences des parquets sont en cours.

Cette circulaire, adressée aux procureurs généraux, a été bien accueillie par les magistrats. Avec mes collègues Daniel Vaillant et Alain Richard, nous nous attacherons à ce que les enquêteurs soient à même de l'intégrer aussi rapidement que possible dans leur pratique professionnelle quotidienne.

Cette circulaire précise également que, pour suivre complètement les recommandations de Julien Dray et éviter des charges supplémentaires aux services d'enquête, le Gouvernement n'envisage pas d'étendre l'enregistrement audiovisuel des mineurs aux auditions des personnes majeures gardées à vue.

Mais, sur certains points, seule une loi pouvait mettre fin, de façon plus rapide et plus générale que ne le font les décisions de la Cour de cassation, à l'inquiétude des enquêteurs quant à la validité juridique des actes effectués en tout début d'enquête. C'est le sens de la proposition de loi qui vous est présentée.

Ces dispositions n'ont pas pour objet de remettre en question l'esprit de la loi du 15 juin 2000, Julien Dray l'a rappelé. Elles ne visent ni la judiciarisation des peines ni les droits des victimes et ne procèdent qu'à des ajustements ponctuels de la procédure pénale.

Ces ajustements ont pour objet de faciliter la mise en œuvre de la loi par les services de police et de gendarmerie. Ils concernent la définition des raisons qui peuvent conduire à placer une personne en garde à vue, les diligences des services d'enquête en début de garde à vue, la situation des personnes exerçant l'autorité parentale, les conditions de placement en détention provisoire et la possibilité pour le parquet de faire appel des acquittements.

J'évoquerai d'abord la garde à vue. La proposition de loi substitue à la notion d'indice, actuellement prévue par le code de procédure pénale et parfois comprise à tort comme des indices matériels, la notion de « raison plausible de soupçonner la personne d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction », notion prévue par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ainsi, elle met fin aux difficultés d'interprétation que rencontraient les enquêteurs dès le début de leur intervention, au moment de déterminer, parmi les personnes susceptibles d'apporter des éléments sur l'infraction commise, celles qui pouvaient être placées en garde à vue.

La proposition de loi modifie l'article 63-1 du code de procédure pénale qui précise dans quels délais les enquêteurs doivent notifier ses droits à la personne gardée à vue et accomplir les diligences nécessaires à l'exercice de ces droits.

Jamais la loi ni ses circulaires d'application n'avaient imparti aux enquêteurs un délai d'une heure pour prendre tous les contacts utiles. Pourtant, ceux-ci craignaient que leur procédure soit nulle s'ils dépassaient ce délai.

Aussi la proposition de loi vise-t-elle à alléger la charge pesant sur les policiers et les gendarmes au début de l'enquête. Le droit de toute personne placée en garde à vue de demander au procureur de la République, six mois plus tard, quelle suite il entend donner à l'enquête, ne sera plus notifié qu'en fin de garde à vue.

En outre, la proposition de loi précise que les diligences à accomplir pour prévenir la famille et un médecin doivent être accomplies dans un délai de trois heures.

Le délai imparti pour prendre contact avec un avocat n'est, quant à lui, pas modifié.

S'agissant cependant du délai dans lequel l'officier de police judiciaire doit informer le procureur de la République qu'il a placé une personne en garde à vue, la proposition de loi, dans sa rédaction actuelle, contient une disposition qu'il est difficile de rendre totalement constitutionnelle. C'est pourquoi Julien Dray a parlé tout à l'heure en termes prudents de cette mesure.

En effet, en vertu de l'article 66 de la Constitution l'autorité judiciaire assure le respect des libertés individuelles. Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 11 août 1993, avait d'ailleurs jugé que le procureur de la République devait être avisé aussi rapidement que possible d'un placement en garde à vue.

L'article 2 de la proposition de loi ne reprend pas cette exigence d'une information immédiate. C'est pourquoi, si vous adoptez les amendements qui ont été déposés et qui devraient lever toute possibilité de contester la constitutionnalité de cette disposition en rétablissant l'information immédiate du procureur de la République, nous devrions avoir un texte parfaitement « bouclé ».

L'article 2 de la proposition de loi prévoit également une formulation nouvelle du droit au silence dont bénéficie la personne gardée à vue. Ce droit est bien antérieur à la loi du 15 juin 2000, comme l'a rappelé Julien Dray. Mais celle-ci avait prévu sa notification dans une forme dont on comprend qu'elle puisse gêner les enquêteurs. Les mots par lesquels un droit est notifié influent, en effet, sur l'usage que choisissent d'en faire les personnes concernées.

Aussi Julien Dray avait-il judicieusement proposé que la formule employée par les enquêteurs reprenne celle qu'utilisent sans difficulté aucune les juges d'instruction lors de l'interrogatoire de première comparution.

Dire au gardé à vue qu'il a « le choix de se taire, de répondre aux questions qui lui seront posées ou de faire des déclarations » c'est lui donner connaissance de ses droits de façon neutre, sans influencer sur sa décision.

Je sais que le caractère dissuasif de la phrase qui suit a pu être critiqué : il faudra sûrement tenir compte de cette remarque.

J'en viens à la détention provisoire du parent d'un enfant mineur de dix ans. Les dispositions de la loi du 15 juin 2000 prêtent à confusion car elle laissent penser que le seul fait d'exercer l'autorité parentale donne en quelque sorte droit à un crédit sur la liberté dans l'intérêt, non pas de l'enfant, mais de la personne poursuivie.

De manière très heureuse, la proposition de loi apporte plusieurs correctifs à ce dispositif. Elle réserve d'abord son application au parent qui exerce seul l'autorité parentale. Elle oblige ensuite à rechercher une solution, non en faveur de la personne mise en examen, mais pour la protection de l'enfant, que l'incarcération de son père ou de sa mère risque de placer dans une situation difficile. Il me paraît bon à cet égard que la mesure soit étendue aux mineurs de seize ans, car nul ne peut prétendre qu'il n'y aurait aucun problème à laisser livré à lui-même un enfant de quatorze ou quinze ans, du fait de l'incarcération de celle ou de celui qui en a la garde.

J'approuve enfin l'obligation qui est faite à la personne gardée à vue de révéler l'existence d'un enfant à sa charge au plus tôt de l'enquête afin d'éviter tout retard dans le traitement de cet aspect du dossier, nonobstant que, pendant tout le temps de la garde à vue, il faut aussi savoir ce que deviennent les enfants.

L'impossibilité de faire appel des décisions d'acquiescement des cours d'assises est également apparue comme une source de possibles contradictions lorsque – et c'était notre point de vue – plusieurs accusés comparaissent dans une même affaire et que l'un d'eux est acquitté.

Les accusés condamnés peuvent faire appel, mais l'accusé acquitté est considéré comme définitivement jugé et devient en appel un témoin à ce qui était en fait son propre procès. Il peut alors faire des déclarations nouvelles, « charger » ses anciens coaccusés ou au contraire venir à leurs secours, et en définitive provoquer sans grand risque une décision peu cohérente.

C'est pourquoi il me semble important qu'au moins dans ce cas le ministère public puisse interjeter appel contre une décision d'acquiescement, afin de permettre à la cour d'assises d'appel de juger l'affaire dans sa globalité. J'approuve donc complètement la proposition de Julien Dray, adoptée par votre commission des lois.

Reste la disposition sur les conditions et les seuils de la détention provisoire. Je relèverai tout d'abord qu'elle ne figurait ni parmi les propositions du rapport de Julien Dray ni parmi celles du rapport de Christine Lazerges.

Mais la question de la détention provisoire a été au cœur des polémiques sur l'application de la loi du 15 juin 2000, même si les procès qu'on a instruits contre elle étaient le plus souvent fondés sur des charges erronées. Ainsi, dans l'une des affaires qui a le plus défrayé la chronique, la loi du 15 juin 2000 n'était pas entrée en vigueur et la décision des magistrats compétents ne pouvait même pas être regardée comme une anticipation de ses dispositions.

L'examen des statistiques sur la détention provisoire recèle d'intéressantes surprises : si la détention provisoire avait significativement décliné dans les six premiers mois de l'année 2001, elle a maintenant retrouvé le même niveau que dans les derniers mois de l'année 2000. Sur ce sujet, il est clair que nous sommes sur la ligne de crête entre un ajustement technique et une modification plus substantielle des principes que le Parlement a affirmés il y a quelque temps.

Je rappelle pour mémoire que notre régime de détention provisoire était, avant la loi du 15 juin 2000, souvent archaïque. Sa réforme, éternellement remise sur le métier, était unanimement attendue. La France faisait figure, tant au regard du droit applicable dans la plupart des pays voisins qu'au regard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de mauvais élève de l'Europe.

La loi du 15 juin 2000 fut – faut-il encore une fois le rappeler ? – une réforme de consensus, fondée sur le principe intangible selon lequel nul ne peut, fût-il récidiviste, être jugé d'avance, et que la détention provisoire ne saurait être un substitut à la condamnation.

Dans cet esprit, les cas dans lesquels la détention provisoire peut être ordonnée ont été revus en fonction, précisément, du seuil des peines encourues.

Ces dispositions ont eu pour effet d'interdire le placement en détention provisoire de délinquants poursuivis pour des atteintes aux biens, certes d'une moindre gravité que les atteintes aux personnes, mais dont la répétition, parfois à quelques jours ou quelques semaines d'intervalle, donne à leurs auteurs un sentiment d'impunité évidemment insupportable aux yeux de leurs victimes ou des témoins impuissants de leurs actes.

L'exemple souvent dénoncé est celui d'une personne incarcérée qui, sitôt relâchée, est à nouveau interpellée pour des faits de même nature que ceux qui avaient

motivé sa détention. Je comprends parfaitement le caractère malsain du sentiment d'impunité que provoque ce type de situation.

La proposition de loi tente de lui apporter une réponse en insérant dans l'article 143-1 du code de procédure pénale, qui prévoit les cas dans lesquels la personne mise en examen peut être placée en détention, un alinéa étendant cette possibilité au mis en examen qui se voit reprocher plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans.

Ainsi, le juge des libertés et de la détention, saisi par une ordonnance du juge d'instruction, pourrait placer en détention la personne mise en examen pour plusieurs délits, même si ceux-ci ne constituent que des atteintes aux biens, dès lors que la peine d'emprisonnement prévue est égale ou supérieure à deux ans.

Quel que soit le débat qui s'instaurera, cette solution a l'avantage de préserver la gradation établie par notre droit entre la gravité des atteintes aux personnes et celle des atteintes aux biens.

Mesdames, messieurs les députés, vous allez examiner aujourd'hui un texte qui, sur un nombre restreint de sujets, traduit les demandes de simplification formulées par ceux qui, au quotidien, mettent en œuvre les lois que vous votez.

Ce débat est aussi l'occasion de s'interroger sur ce qu'est, pour les policiers, les gendarmes et les magistrats, l'application de la loi pénale.

Dans l'exercice de ces métiers difficiles, chaque décision pose la question de l'équilibre entre la liberté individuelle et la sécurité collective. Chacun dans son rôle, les professionnels résolvent tous les jours les questions de principe que vous évoquerez au cours de ce débat.

C'est par la confrontation de chaque histoire, de chaque procédure particulière, avec ces grands principes, que l'équilibre peut être trouvé. Le texte qui vous est proposé permettra, dans les conditions parfois difficiles que connaissent enquêteurs et magistrats, d'atteindre cet équilibre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Tourret une exception d'irrecevabilité, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la loi sur la présomption d'innocence, votée le 15 juin 2000 à la quasi-unanimité des députés et sénateurs,...

M. François Sauvadet. Nous ne l'avons pas votée !

M. Lionel Luca. Arrêtez de répéter ça !

M. Alain Tourret. ... restera l'un des moments forts de cette législature. Elle permettait à la France de retrouver l'Etat de droit dont elle prétend s'inspirer depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Car c'est bien la France qui affirmait à la face du monde, dans l'article 9 de sa Déclaration de 1789 « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...] ». Or, rapidement et progressivement, la raison d'Etat l'a emporté sur le respect de la liberté.

M. Lionel Luca. N'importe quoi !

M. Alain Tourret. Peu à peu, la présomption de culpabilité remplaça la présomption d'innocence. Il fallut attendre plusieurs lois, d'abord celle du 17 juillet 1970,

qui transformait la détention préventive en détention provisoire, et qui ne pouvait être ordonnée qu'en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté. Le législateur devait affronter un système judiciaire qui ordonnait toujours plus de placements en détention provisoire.

Qu'on se rappelle les lois : 2 février 1981, 10 juin 1983, 9 juillet 1984, 30 décembre 1985, 9 septembre 1986. Toutes ces lois ont été votées par le Parlement pour tenter de limiter les pouvoirs exceptionnels du juge d'instruction.

Or ces textes furent les uns et les autres remis en cause, et progressivement le législateur se déjugeait, puisque la loi du 24 août 1993 tentait de restituer à nouveau au juge d'instruction ses prérogatives.

Jusqu'au 15 juin 2000, le régime de la présomption d'innocence, de la détention provisoire, de la garde à vue résulte donc d'une stratification de mesures ponctuelles, la dernière en date, celle du 30 décembre 1996, ayant apporté certaines modifications sur les conditions de fond du placement, sur la procédure et sur la durée de la détention provisoire.

On peut dire qu'une instabilité législative constante a marqué le régime de la garde à vue, de la détention provisoire.

A cette instabilité législative répondait l'état d'esprit des magistrats. M. le président Truche soulignait sans complaisance que les magistrats ont d'abord et surtout la culture de la détention. Un ancien magistrat, François Colcombet, précisait en écho : la détention provisoire est la forme la plus raffinée et la plus contemporaine de la torture.

M. François Colcombet. Oui !

M. Alain Tourret. On ne peut que lui en donner acte.

Cette culture de la détention s'explique par la religion de l'aveu si chère aux policiers, si prisée par les magistrats.

M. Jean-Antoine Leonetti. Et si redoutée par les avocats !

M. Alain Tourret. Notre système de droit pénal repose en effet sur l'intime conviction et non pas sur le droit de la preuve. Il s'appuie sur l'opportunité des poursuites et non sur la légalité des peines. C'est un système bien peu cartésien, qui laisse tout pouvoir au magistrat, tout pouvoir au juge d'instruction, qui devient bientôt le juge de la liberté et de la détention, puisque l'opportunité est la quintessence du pouvoir absolu. La détention provisoire est donc conçue comme un instrument banalisé d'instruction. Il y a à peine vingt ans, 50 % de la population carcérale était composée de prévenus, chiffre ramené à 41 % au début de cette législature, en 1997. Ce pourcentage, le plus élevé d'Europe, doit être comparé aux 25 % de la Belgique, de l'Italie et de l'Espagne.

Mme Nicole Catala. Il y a plus de violences dans notre pays.

M. Alain Tourret. Comment, dès lors, s'étonner des condamnations répétées de la France au niveau européen du fait du non-respect de la Convention européenne des droits de l'homme ? De juin 1997 à juin 2000, nous avons voulu, dans la sérénité et en dehors de l'urgence, d'abord renforcer les droits des victimes, ensuite remédier à la fragilité de l'état du présumé innocent, en imposant un cadre juridique plus strict : une garde à vue mieux contrôlée, un statut du témoin assisté, des droits des parties renforcés, une détention provisoire moins fréquente décidée par un juge extérieur à l'instruction, des délais de procédure et de détention provisoire plus raisonnables.

Les navettes parlementaires vinrent compléter ce dispositif pour permettre l'appel des arrêts de cour d'assises et assurer la judiciarisation des décisions des juges d'application des peines ; nous pouvons être fiers du travail qui a été effectué alors.

La loi du 15 juin 2000 a été votée à l'unanimité au Sénat et sans qu'aucune voix négative ne s'élève à l'Assemblée.

M. Lionnel Luca. C'est faux !

M. Alain Tourret. Elle donnait satisfaction aux députés : à M. Houillon, du groupe DL, qui avait proposé la présence de l'avocat dès la première heure de la garde à vue, et je lui en rends hommage,...

M. Arnaud Montebourg. Il n'est pas là !

M. Alain Tourret. ... à M. Albertini, du groupe UDF, qui voulait contrôler les agissements des policiers lors de la garde à vue, et je lui en rends hommage,...

M. Arnaud Montebourg. Il n'est pas là pour recevoir cet hommage !

M. Alain Tourret. ... à M. Hunault du groupe RPR, qui vota, après les avoir modifiés, les amendements sur la prise en compte des enfants lors des décisions de mise en détention.

M. Arnaud Montebourg. Il ne viendra pas !

M. Alain Tourret. Où sont-ils ?

M. Jean-Pierre Brard. Ça...

M. Arnaud Montebourg. Où sont-ils, en effet ?

M. Alain Tourret. Quant aux réticences, elles n'étaient le fait que de ceux qui, tel M. Edouard Balladur, voulaient un système accusatoire et non inquisitoire.

M. Arnaud Montebourg. M. Balladur a disparu !

M. Alain Tourret. La discussion fut interrompue avec bon sens par Mme Guigou, garde des sceaux de l'époque, qui fit remarquer que tout le monde peut avoir recours à la justice accusatoire, comme tout le monde peut aller déjeuner au Ritz. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est parce que Mme Guigou habite à côté ! (*Sourires.*)

M. Alain Tourret. La justice accusatoire est source d'erreurs judiciaires graves et nombreuses. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les décisions rendues par la justice des Etats-Unis. C'est par ailleurs une justice de classe faite par et pour les riches et les puissants.

M. Jean-Antoine Leonetti. Quelquefois pour les avocats !

M. Alain Tourret. Lors des explications de vote, une voix, il est vrai, détonna, celle de notre collègue Devedjian,...

M. Arnaud Montebourg. Où est passé M. Devedjian ?

M. Gérard Gouzes. Il se cache !

M. Alain Tourret. ... qui, ainsi que le soulignait *Le Figaro*, qualifiait le texte « d'avorton, sans souffle et sans ambition, les quelques améliorations de la procédure contradictoire à l'audience et à l'instruction ne compensant pas le reproche majeur qu'on peut adresser à ce texte : il est conservateur – et c'est la droite qui vous le dit. » Vérité définitive assénée à coups de massue par le porte-parole du RPR.

M. Gérard Gouzes. Quel démagogue !

M. Alain Tourret. Que s'est-il donc passé depuis le 15 juin 2000...

M. Jean-Antoine Leonetti. Demandez-le au parti socialiste !

M. Alain Tourret. ... pour que nous soyons amenés à discuter, dans l'urgence et la précipitation, d'un texte bâclé, d'un texte de circonstance qui, s'il n'était que médiocre, ne serait pas inquiétant.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ah !

M. Alain Tourret. Depuis dix-huit mois, la France connaît une augmentation de la délinquance...

M. Jean-Yves Besselat. Sans précédent !

M. Alain Tourret. ... et le besoin de sécurité est devenu, c'est vrai, la principale préoccupation des Français.

M. Lionnel Luca et M. Richard Cazenave. Grâce à vous !

M. Alain Tourret. Quelques décisions rendues par des magistrats ont à juste titre révolté les Français, tant les remises en liberté qu'elles ordonnaient étaient choquantes, relevaient du non-sens,...

M. Gérard Gouzes. Cela n'a rien à voir !

M. Alain Tourret. ... pour ne pas dire de la provocation. On aurait voulu saboter la loi du 15 juin 2000 qu'on ne s'y serait pas pris autrement.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est la faute aux magistrats !

M. Robert Pandraud. Il n'y a pas de sanctions !

M. Alain Tourret. Les intérêts corporatistes de certains syndicats policiers ont, bien sûr, embrayé sur une opinion chauffée à blanc par les médias.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est la faute aux médias !

M. Alain Tourret. Le Premier ministre a toujours souligné que la sécurité des citoyens et la lutte contre l'impunité sont des devoirs d'Etat ; nul n'en disconvientra.

Dès lors, je peux comprendre qu'on ait voulu faire une évaluation de la loi et que Mme la garde des sceaux ait demandé à son ministère de réaliser plusieurs enquêtes, que Mme Lazerges ait été chargée, au nom de la commission des lois, de remettre un rapport, et que M. Julien Dray ait rendu, lui aussi, un rapport d'évaluation de l'application et des conséquences sur le déroulement des procédures diligentées par les services de police et de gendarmerie des dispositions de la loi du 15 juin 2000.

Ces deux rapports de qualité recèlent à mon sens un vice fondamental dont je me suis déjà expliqué avec M. Dray en commission. Il existe deux façons de concevoir le droit : soit on part de principes et on écrit la loi ; soit on part de faits divers et on essaie de créer des articles de loi, sans se rendre compte des conséquences que ces articles peuvent avoir.

La manière de procéder de M. Dray est, à mon sens, totalement contraire à notre tradition juridique.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est un sauvignon juridique !

M. Alain Tourret. Elle ne s'appuie pas sur des principes qui, ensuite, s'appliqueront à un certain nombre de faits. Au contraire, elle prend des faits pour remonter vers le haut. Il s'agit, en quelque sorte, de mettre la pyramide juridique sur sa tête. Cette manière de procéder ne peut qu'engendrer des contresens.

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

M. Lionnel Luca. C'est une manœuvre !

M. Alain Tourret. Au vu de ces deux rapports, on aurait pu à l'évidence résoudre l'essentiel des problèmes soulevés par les policiers et les magistrats en rédigeant des circulaires.

M. Gérard Gouzes. Cela a été fait !

M. Alain Tourret. Cela a été fait et on aurait pu s'arrêter là. Mais le choix a été autre. Dans l'urgence, dans une sorte de psychose collective, la réalité des faits disparaît derrière un mélange d'irrationnel, de démagogie et de surenchère,...

M. Lionnel Luca. Bravo !

M. Alain Tourret. ... ainsi que l'a écrit Christian Digne dans *La Marseillaise*.

M. Jean-Pierre Brard. Vous picorez dans la presse !

M. Alain Tourret. Car, en déposant une proposition de loi, qui, chacun l'aura compris, est en réalité un projet du Gouvernement, mais permet d'éviter de passer devant le Conseil d'Etat et un certain nombre d'instances obligatoires, on diabolise la loi sur la présomption d'innocence et on remet en cause l'architecture même de la loi.

Mes chers collègues, l'insécurité a pourtant, à l'évidence, d'autres causes. Premièrement, le déclin permanent de la notion d'autorité, dans la famille et à l'école, c'est sûr.

M. Lionnel Luca et M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Alain Tourret. Deuxièmement, la suppression du service militaire, voulue par M. Chirac,...

M. Richard Cazenave. Oh !

M. Lionnel Luca. Aucun rapport !

M. Alain Tourret. ... alors même qu'il permettait d'imprimer des repères évidents à la société et à la jeunesse de notre pays.

M. Jacques Rebillard. Très bien !

M. Alain Tourret. Troisièmement, l'exemple déplorable du chef de l'Etat, qui devrait être une personnalité au-dessus de tout soupçon...

M. Jacques Rebillard. Très bien !

M. Alain Tourret. ... un modèle d'honnêteté, une référence éthique, au lieu de quoi chacun se demande s'il en est bien ainsi.

Un tel délabrement moral au plus haut niveau de l'Etat vient de conduire un magistrat à remettre sa démission.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il ne faut pas exagérer !

M. Gérard Gouzes. Si : c'est très grave !

M. Alain Tourret. Cela démontre à l'évidence que, s'il y a une crise grave, elle se manifeste d'abord à la tête de l'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) « Liberté, égalité, impunité », voilà ce que titrait avec cruauté *The Economist*.

Le texte qui nous est soumis comporte cinq articles qui constituent à l'évidence une régression par rapport à l'état actuel du droit, une régression jugée considérable par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, qui a rendu aujourd'hui son avis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Estrosi. Les droits de l'homme selon M. Tourret, c'est quelque chose !

M. Alain Tourret. C'est quelque chose auquel je tiens, en tout cas !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Estrosi, vous n'êtes pas le mieux placé pour évoquer ce sujet ! On ne parle pas de corde dans la maison du pendu !

M. Alain Tourret. ... et je vous souhaite de toujours pouvoir en bénéficier !

M. Christian Estrosi. On va en parler !

M. Alain Turret. Venons-en aux articles qui, à mon sens, posent des problèmes d'inconstitutionnalité. L'article 2 de la proposition de loi qui nous est soumise prévoit que l'officier de police judiciaire n'est tenu de prévenir le procureur de la République que dans un délai de trois heures. Madame la garde des sceaux, j'ai bien compris, tout à l'heure, les hésitations que vous éprouviez vis-à-vis d'un tel texte, qui a pourtant été déposé en accord avec le Gouvernement, puisqu'il a été rédigé par lui.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est un scoop !

M. Alain Turret. La décision du 11 août 1993 du Conseil constitutionnel obtenue à la suite de la saisine des sénateurs socialistes, et que vous avez citée, madame la garde des sceaux, est pourtant limpide. Je tiens à la lire : « Considérant que la garde à vue mettant en cause la liberté individuelle dont, en vertu de l'article 66 de la Constitution, l'autorité judiciaire assure le respect dans les conditions prévues par la loi, il importe que les décisions prises en la matière par les officiers de police judiciaire soient portées aussi rapidement que possible à la connaissance du procureur de la République, afin que celui-ci soit à même d'en assurer effectivement le contrôle ; que les dispositions des articles 2 et 5 de la loi prévoyant que le procureur de la République est informé par l'officier de police judiciaire des décisions de mise en garde à vue "dans les meilleurs délais" doivent s'entendre comme prescrivant une information qui, si elle ne peut être immédiate pour des raisons objectives tenant aux nécessités de l'enquête, doit s'effectuer dans le plus bref délai possible de manière à assurer la sauvegarde des droits reconnus par la loi à la personne gardée à vue [...] ».

« Dans les meilleurs délais », voilà la formule qui devait s'imposer. Or les auteurs de la loi et le rapporteur ont élaboré un raisonnement biaisé en s'appuyant sur deux arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Le premier, du 3 avril 2001, indique qu'un délai de deux heures trente-deux correspondrait à la notion de meilleurs délais. Mais chaque arrêt constitue une décision d'espèce, aux conditions de laquelle il faut bien évidemment se reporter. Il s'agissait en l'occurrence de prendre en compte des conditions spécifiques – cela se passait en pleine nuit – qui avaient rendu très difficile, pour les officiers de police judiciaire, le respect de l'obligation de prévenir immédiatement le parquet. Il s'agit d'ailleurs, en l'espèce, d'une décision de rejet et non pas de cassation. Et nous savons tous que les premières ont une importance nettement moindre que les secondes.

Reportons-nous donc à la décision du 10 mai 2001, un arrêt de cassation de la chambre criminelle qui indique que le fait de n'avoir prévenu le procureur de la République que trois heures trente-cinq après la mise en garde à vue portait nécessairement atteinte aux intérêts de la personne gardée à vue.

On comprend dès lors l'argumentation ; c'est autorisé pour deux heures trente mais pas pour trois heures trente : optons donc pour trois heures. Cela ne veut rien dire !

M. Robert Pandraud. Cela veut dire trois heures !

M. Alain Turret. Une telle prétention est inacceptable et à l'évidence contraire aux textes.

En passant de la notion de « meilleurs délais » au terme fixe de « trois heures », on justifie *ipso facto* le fait de ne pas prévenir le procureur de la République d'une mise en

garde à vue pendant ce délai de trois heures. Or, qu'on le veuille ou non, c'est l'autorité judiciaire, et non l'officier de police judiciaire, qui garantit la liberté individuelle.

En inscrivant dans la loi une période de non-droit de trois heures, on donne la primauté au pouvoir policier sur l'autorité judiciaire. Une telle innovation, indigne de la France, ce recul de plus d'un siècle, est à l'évidence contraire à la Constitution.

M. Robert Pandraud. Il plaisante !

M. Alain Turret. L'article 3 de la proposition prévoit que la mise en détention provisoire pourra être ordonnée « lorsqu'il est reproché à la personne mise en examen plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à deux ans ».

Madame la garde des sceaux, je vous ai sentie bien hésitante dans votre argumentation, qui m'a d'ailleurs semblé très faible.

En soi, cet article est étonnant. On nous dit qu'il tend à éliminer les réitérants. Mais qu'est-ce donc qu'un réitérant en droit ?

M. Lionnel Luca. Bonne question !

M. Alain Turret. Notion floue, peu juridique, inexistante sur le plan pénal.

M. Robert Pandraud. C'est un récidiviste.

M. Arnaud Montebourg. C'est quelqu'un comme M. Chirac, par exemple. C'est facile à comprendre. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Turret. Un réitérant, ce n'est pas un récidiviste.

Imaginons une personne qui vole deux madeleines dans un grand magasin. Elle pourra naturellement être mise en détention provisoire, puisque le vol d'une madeleine est passible d'une peine de trois ans.

M. Jean-Antoine Leonetti. A la recherche du temps perdu !

M. Alain Turret. De même pour celui qui vole une madeleine et en mange une autre dérobée, car le fait de manger une madeleine dérobée, c'est un recel, puni comme chacun le sait de cinq années d'emprisonnement.

M. Lionnel Luca. C'est croustillant ! Très proustien !

M. Alain Turret. Voilà les personnes que vous allez pouvoir mettre en détention provisoire avec ce texte !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est ridicule !

M. Alain Turret. Ce n'est en rien ridicule : c'est l'application du texte qu'on nous propose.

Prévoir pour deux délits un régime spécifique de mise en détention est déjà en soi une atteinte à la présomption d'innocence consacrée par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et rappelée par les décisions du 9 janvier 1980, du 8 juillet 1989, du 11 août 1989 et du 2 février 1995 du Conseil constitutionnel.

Pour cette deuxième raison, le texte est inconstitutionnel. Mais il l'est à l'évidence pour une troisième raison.

La loi a prévu le cas de la récidive précisément. La mise en détention provisoire est en effet possible pour un délit passible de trois années d'emprisonnement lorsque la personne mise en examen a été condamnée à une peine privative de liberté sans sursis supérieure à un an.

On tombe dans le paradoxe suivant : une personne est soumise à un système plus répressif lorsqu'elle commet deux délits concomitants que lorsqu'elle récidive et a été condamnée à une peine sévère d'une année ferme. C'est incompréhensible ! Ainsi, on applique le seuil de deux ans

dans le cas de ce que vous appelez la réitération, et le seuil de trois ans dans le cas de la récidive. C'est à n'y rien comprendre.

En tout cas, c'est à l'évidence inconstitutionnel puisque contraire au principe d'égalité, contrôlé de manière très étroite par le Conseil constitutionnel.

Pour ces trois raisons, le texte est, à mon sens, inconstitutionnel, et je vois assez mal comment on pourrait soutenir le contraire.

M. Julien Dray, rapporteur. Il vous faudra trouver soixante collègues de votre avis !

M. Alain Turret. A mon sens, il constitue une grande régression avec le passage de la notion d'indice à celle de raison. Pour moi, la notion d'indice est juridique et celle de raison philosophique, et l'on peut mettre tout ce que l'on veut dans la seconde. C'est, me dites-vous, la copie conforme de la Convention européenne des droits de l'homme. Mais il s'agit d'une mauvaise traduction du terme anglais ! Des centaines d'arrêts de la chambre criminelle ont défini ce qu'est l'indice et il suffisait d'en rester à cette notion. La notion de raison va permettre, qu'on le veuille ou non, d'arrêter des témoins, car elle permettra de les transformer en suspects.

M. Patrick Devedjian. Très juste !

M. Alain Turret. Il y a là une déviation intellectuelle qui, selon moi, aboutira à une régression des libertés.

M. Patrick Devedjian. C'est répressif !

M. Alain Turret. Par ailleurs, en ce qui concerne le droit au silence, la nouvelle formulation constitue aussi une régression, car finalement, on essaye de faire pression sur l'individu. Or 400 000 personnes sont mises, chaque année, en garde à vue. Croyez-vous que ce soient 400 000 délinquants ? Ce sont bien souvent des paumés qui ne savent pas ce qui leur arrive. Et leur déclarer qu'ils peuvent se taire, mais que cela risque de leur retomber dessus, c'est bien faire pression sur eux. C'est une grande régression, je le répète, par rapport à ce que nous avons voté antérieurement.

Pour toutes ces raisons, le parti radical de gauche m'a demandé de soutenir cette exception d'irrecevabilité. Il s'oppose globalement à cette proposition de loi. Ses désaccords avec la position du Gouvernement en matière de justice sont anciens. Sur l'indépendance des parquets, nous n'avons jamais suivi sa position, d'autant que cette indépendance devait obligatoirement avoir pour contrepartie la responsabilité, ce qui n'a jamais pu être obtenu.

Mme Danielle Bousquet. A qui la faute ?

M. Alain Turret. Si bien qu'on a actuellement l'autonomie mais pas la responsabilité. Et quand on voit, madame la garde des sceaux, le sort réservé aux décisions rendues sur le plan disciplinaire à la suite de vos saisines, on peut se poser des questions !

M. Jean Michel. Il y a de quoi s'inquiéter !

M. Jean-Pierre Brard. A qui pensez-vous ?

M. Alain Turret. Des dossiers disparaissent mais on est relaxé !

Du côté de Nice, un magistrat divulgue des renseignements dans des conditions invraisemblables : il écope d'une simple réprimande. Pourquoi pas la croix d'honneur ?

Nos désaccords sont donc importants. Nous avons soutenu avec enthousiasme le texte du 15 juin 2000. Nous regrettons profondément que l'on ait suivi, dans l'effolement des élections, les oukases de certains syndicats de policiers qui n'en attendaient pas tant.

Ne laissons pas se creuser un fossé entre la gauche sécuritaire et la gauche morale. Les humanistes, auxquels j'appartiens, sont bien sûr conscients du droit à la sécurité, mais ils n'abandonneront jamais pour autant les principes même de la Déclaration des droits de l'homme.

La présomption d'innocence est un concept bien fragile qui est mis à mal par cette proposition de loi, que je vous demande, mes chers collègues, de déclarer non conforme à la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Julien Dray, rapporteur. J'ai écouté avec attention M. Turret, qui a repris l'argumentation qu'il avait défendue en commission.

Je voudrais d'abord revenir sur l'idée que légiférer dans l'urgence ne pourrait avoir pour résultat qu'un mauvais produit législatif. Mais pourquoi le Parlement ne pourrait-il, à un moment bien particulier, répondre à une situation donnée ? A quel Parlement faites-vous référence ? A un Parlement qui resterait sourd au pays réel ? Qui ne répondrait pas aux questions qui lui sont posées ? Et vous vous plaignez que nos concitoyens se désintéressent de la politique et prennent des distances avec ses responsables ?

M. Arnaud Montebourg. Il a raison !

M. Julien Dray, rapporteur. Ce n'est pas ma conception de la politique et de l'engagement. Je crois, moi, que l'honneur d'un responsable politique, c'est de discuter en permanence avec les citoyens, d'être à leur écoute et d'être capable de résoudre les problèmes qu'ils posent.

Quand je vous ai demandé en commission si le rapport d'évaluation était juste, vous avez répondu qu'il était de qualité. Donc il était juste. Or il posait un certain nombre de questions. Aurions-nous dû, comme nombre d'autres auparavant, l'enterrer ? Quel aurait été le sentiment de ceux qui avaient émis des critiques ? Dans quelle situation nous serions-nous alors trouvés ?

Pour ma part, je trouve surprenant que, vous, qui vous faites aujourd'hui l'ardent défenseur des libertés et de la loi du 15 juin 2000, au moment de la contestation et des manifestations de policiers vous ne vous soyez pas rendu dans les commissariats pour dire : « Vous n'avez rien compris, je ne céderai pas à vos oukases et je vais résister. » Il est facile d'arriver après la bataille et de donner des leçons. J'aurais préféré que ce soit à ce moment-là que vous alliez défendre vos principes.

Moi, je l'ai fait. Je suis allé expliquer aux policiers, y compris aux policiers qui n'étaient pas d'accord avec la loi, que c'était une bonne loi, et j'ai pris le temps nécessaire pour cela.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est simplement répondre à des questions concrètes. Nul besoin pour cela d'en appeler à je ne sais quelle « gauche morale », et de l'opposer à une « gauche sécuritaire ». Personne ne peut accaparer la morale car, comme le disait le Premier ministre, c'est ce que nous faisons, les uns et les autres.

Je crois en l'occurrence que nous respectons la morale qui a inspiré la loi du 15 juin 2000 en répondant aux questions concrètes qui sont posées.

Ce texte n'est pas inconstitutionnel. Qui, du reste, peut décider de son inconstitutionnalité ? Vous battez la campagne en déclarant qu'il est inconstitutionnel. Pourquoi seriez-vous le dépositaire exclusif de la vérité constitutionnelle ? En dernière analyse, c'est le Conseil constitutionnel qui décidera.

Je veux bien qu'on invoque telle autorité judiciaire ou morale. Chacun ses références ! J'en ai autant à votre service !

Ainsi j'ai discuté avec beaucoup de procureurs, qui m'ont affirmé que le délai de trois heures n'était pas inconstitutionnel. J'assistais hier à la rentrée solennelle du parquet de ma circonscription, dont le procureur m'a dit qu'il ne comprenait pas ce débat.

Pourquoi, je le répète, vous attribuez-vous ce magistère constitutionnel ? On verra bien ce qui adviendra. Je ne crois pas que la loi, y compris sur la question du délai, soit aussi rigide que vous le prétendez. Nous n'avons fait qu'essayer de répondre à des situations concrètes. Or je crois que les grands principes n'ont de valeur que lorsqu'ils sont à même de répondre à des situations concrètes.

Le présent texte n'a pas besoin de tant de passion ! Si vous étiez si attaché à la loi du 15 juin 2000, vous auriez mieux fait de la défendre hier avec autant de passion qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Montebourg. Nous avons besoin de passion !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Martine David, pour le groupe socialiste.

Mme Martine David. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, personne ne le conteste : la loi du 15 juin 2000 est une bonne loi, qu'il nous faut conserver.

C'est une bonne loi car c'est la première fois depuis des décennies qu'un texte législatif balaie l'ensemble de la procédure pénale. C'est une bonne loi car elle nous met enfin en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme, dont le non-respect a valu plusieurs fois à notre pays d'être condamné. C'est une bonne loi encore car elle a été longuement mûrie, puisque un an s'est écoulé entre la première lecture et le vote définitif. C'est, enfin, une bonne loi, car elle est née d'un dialogue très constructif entre le Gouvernement et les deux assemblées : les trois quarts des articles adoptés étaient d'origine parlementaire. J'en veux pour preuve l'unanimité qui s'est faite autour des objectifs de ce texte.

Mais l'actualité récente a révélé des dysfonctionnements dans la mise en œuvre de cette loi, dysfonctionnements qui contrarient trop souvent le travail des forces de l'ordre, sans qu'une telle gêne soit nécessaire à la défense de la présomption d'innocence. Les policiers et les gendarmes rencontrent des difficultés majeures dans la conduite des enquêtes en raison de quelques effets pervers que nous ne pouvions pas prévoir et que nous n'avons naturellement pas voulus.

Mes chers collègues, l'honneur du législateur est de savoir concilier les principes dont il s'inspire et la réalité dans laquelle il légifère. Les grandes et vertueuses déclarations d'intention qui s'obstinent à nier les conditions d'application d'une loi me rappellent la définition que donnait Charles Péguy de la philosophie idéaliste d'Emmanuel Kant : « Elle a les mains blanches mais elle n'a pas de mains ».

Quand j'entends notre collègue Alain Tourret défendre la version intégrale de la loi sur la présomption d'innocence, dont on sait désormais les problèmes qu'elle pose, je crains que l'on nous propose d'avoir une belle loi, mais une loi qui, dans ces conditions-là, perdrait sa crédibilité.

Il n'y a donc pas, aujourd'hui, dans cet hémicycle, les vrais défenseurs de la présomption d'innocence et ceux qui lui tourneraient le dos. Il y a plutôt ceux qui condamneraient la loi en la maintenant en l'état, et ceux qui vont la pérenniser en l'améliorant, sans surenchère et sans démagogie, contrairement à vos affirmations, mon cher collègue.

Il ne s'agit en l'occurrence que d'aménager certaines modalités d'application de ce texte – que je ne détaille pas, puisque cela a déjà été fait par M. le rapporteur et Mme la ministre –, en suivant les propositions du rapport remis par Julien Dray au Premier ministre. Ces mesures résultent d'un véritable dialogue, d'une écoute attentive et d'un travail de vérification effectué sur le terrain.

Julien Dray a mené cette mission avec sérieux, compétence et détermination.

M. Gérard Gouzes. Et avec passion !

Mme Martine David. Oui, il en faut un peu aussi !

M. Bernard Roman, président de la commission. Et avec talent !

Mme Martine David. Mais, il l'a dit lui-même, nous restons modestes. Ses propositions ne sont pas excessives. Ces recommandations pragmatiques ne sauraient en aucun cas être qualifiées de révolutionnaires. (*Sourires.*)

Comment peut-on, dès lors, prétendre que cette simple retouche est inconstitutionnelle ? On constate, entre l'objet de cette proposition de loi, complétant celle du 15 juin 2000, et l'argumentaire qui vient de nous être asséné un décalage qui ne laisse pas d'étonner, à défaut de convaincre.

Mes chers collègues, cette casuistique ne nous abusera pas. Aussi, je vous invite à repousser l'exception d'irrecevabilité, afin d'entamer sans tarder l'examen de la proposition de loi du groupe socialiste. Les fonctionnaires qui sont quotidiennement chargés de veiller à la présomption d'innocence l'attendent pour exercer correctement leurs missions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian, pour le groupe RPR.

M. Patrick Devedjian. On a vu à l'instant Julien Dray s'énerver quelque peu. C'était inutile. Il avait très bien commencé son rapport en disant que le texte était modeste, ce qui est vrai. Et même, c'est la bonne démarche à adopter quand on veut modifier la loi : être modeste.

Vous avez cité Montaigne, monsieur Dray. C'est bien. Mais j'eusse préféré Montesquieu, qui disait : « Il ne faut toucher aux lois qu'avec des mains tremblantes ».

Et c'est bien le fond du problème que nous pose la loi du 15 juin 2000 !

M. Jean-Pierre Brard. Vous la votâtes !

M. Patrick Devedjian. Je vais vous répondre, monsieur Brard !

Elaborée avec beaucoup de bonnes intentions, mais trop de précipitation, cette loi a engendré, comme malgré elle, des dysfonctionnements, parce qu'elle est en équilibre entre deux systèmes. Il est exact, monsieur Tourret, que j'ai qualifié ce texte de trop conservateur. En effet, il est à mi-chemin entre deux logiques : la logique inquisitoriale, fort ancienne dans notre droit, et celle qui, progressivement, s'est dégagée de la Convention européenne des droits de l'homme et qui, petit à petit, entre dans notre droit. La coexistence de ces deux logiques entraîne parfois, même involontairement, et surtout en l'absence

de réflexion, des collisions qui créent beaucoup de problèmes. La plupart des dysfonctionnements constatés viennent de là.

Et voilà la raison de l'attitude de l'opposition.

Monsieur Brard, monsieur Tourret, cette loi n'a pas été adoptée à l'unanimité. Je vous renvoie au *Journal officiel*. La seule référence que nous ayons, c'est le scrutin public de la première lecture ; les autres votes ayant eu lieu à main levée, chacun peut raconter ce qu'il veut. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes. Ce ne sont pas des indices mais une raison plausible ! Et il y a aussi les explications de vote !

M. Jean-Pierre Brard. Etiez-vous seulement présent, monsieur Devedjian ?

M. Patrick Devedjian. Monsieur Brard, vous avez l'habitude des procès d'intention, mais je pense que la lettre du *Journal officiel* vaud mieux que vos paroles !

M. Arnaud Montebourg. Nous nous y tiendrons !

M. Patrick Devedjian. Or on peut lire dans le *Journal officiel* que 108 députés ont voté contre et que 133 se sont abstenus. Cela fait 241 députés de l'opposition qui n'ont pas voté cette loi.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est la dernière lecture qui compte ! Quelle hypocrisie !

M. Patrick Devedjian. C'est donc un mensonge de dire que cette loi a été votée à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Vous avez honte de votre position ?

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues !

M. Patrick Devedjian. Monsieur Dray, l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Tourret permet au moins de s'interroger sur le problème de la garde à vue. Comme l'a souligné à juste titre Mme la garde des sceaux, la décision du Conseil constitutionnel du 11 août 1993 sur la saisine du procureur est très claire. A mon avis, elle ne souffre pas de discussion. Vous devez d'autant plus l'admettre qu'elle a été prise contre la droite, censurée par le Conseil constitutionnel, le Premier ministre l'a rappelé cet après-midi, à la suite d'un recours des sénateurs socialistes. Ce n'est donc pas le fruit d'une majorité de droite maligne ! Le Conseil constitutionnel a dit que le procureur devait être saisi dans le plus bref délai possible. Donc, si l'on ne tient pas compte de l'amendement annoncé, l'article tel qu'il figure dans le texte initial est sans doute inconstitutionnel, et je comprends que notre collègue pose la question.

Cela dit, le groupe RPR votera contre l'exception de M. Tourret, même si, parfois, il a posé de bonnes questions. Nous pensons en effet que la loi du 15 juin 2000 entraîne un certain nombre de dysfonctionnements. Ils ne sont pas nécessairement voulus, mais dus à un manque d'expérimentation. Il faut dire, madame la garde des sceaux, que votre majorité a souvent changé d'avis sur la même notion. Sur l'appel des décisions de cour d'assises, par exemple, vous avez changé trois fois d'avis !

Mme Yvette Roudy. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. Patrick Devedjian. En ce cas, vous êtes très intelligents, et vous allez peut-être l'être encore davantage en votant nos amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ainsi, vous serez le phénix de ces lieux !

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes le plus intelligent, car vous êtes une vraie girouette !

M. Patrick Devedjian. Nous ne proposons pas que ce texte soit détruit, mais qu'il soit réparé. Il y est urgent de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements qui n'ont pas été aperçus, souvent pour des raisons techniques, parfois aussi un peu par angélisme, défaut qui vous est coutumier. M. Tourret, dans ce domaine, ne propose : rien, évidemment nous voterons donc contre sa motion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste et apparentés.

M. Jean-Pierre Brard. Chacun aura constaté la modestie de M. Devedjian, qui se réfugie dans l'absence pour ne pas exprimer d'opinion, ce qui, pour un homme politique, est curieux, mais il s'en expliquera bientôt avec ses électeurs.

Il a été fait référence à de nombreux auteurs, Montaigne, Balzac, Péguy, Montesquieu, ce qui prouve que les députés sont gens cultivés, mais, en écoutant M. Tourret, on pensait plutôt à Victor Hugo et aux *Misérables*, encore que, si l'on devait faire une référence cinématographique, ce serait plutôt *Apocalypse Now* !

M. Tourret nous a déjà fait le coup de se référer à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, pour parler d'une menace sur les libertés. Lorsque j'ai proposé à vos suffrages le vote sur l'identifiant unique pour combattre la fraude, il s'est répandu dans les médias pour dire que ma proposition était liberticide, et pas seulement dans les médias, d'ailleurs, mais aussi à la tribune. L'agression à mon égard fut violente, monsieur Tourret, rappelez-vous !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ne réglez pas vos comptes !

M. Lionel Luca. C'est vraiment un règlement de comptes ! Beau spectacle !

M. Robert Pandraud. C'est *Ok Corral* !

M. Jean-Pierre Brard. Je fais de la pédagogie : écoutez un peu, vous apprendrez quelque chose, mes chers collègues !

M. Richard Cazenave. On ne vous dérange pas ?

M. Lionel Luca. C'est vraiment un débat pluriel !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez expliqué, monsieur Tourret, que ma proposition était liberticide. Vous imaginez bien que, lorsque les libertés sont menacées, un député se bat jusqu'à la dernière cartouche ! Mais quand nous votâmes, cher collègue, où étiez-vous ? Vous n'étiez pas là !

D'une certaine manière, aujourd'hui, c'est un peu la même chose. Il n'est pas digne d'opposer ce que vous appelez la gauche sécuritaire à la gauche morale. Je suis l'élu d'une circonscription où la population est très mélangée. Le droit à la tranquillité, le droit de pouvoir vivre tranquille chez soi après le travail doit être reconnu. Je pense, comme d'autres l'ont déjà dit, que la loi de juin 2000 est une bonne loi, mais que des ajustements sont nécessaires eu égard à l'application parfois étrange qui en a été faite.

Vous avez expliqué tout à l'heure qu'il y avait un vice fondamental et qu'il fallait choisir entre partir de principes et partir de faits divers. Selon moi, il y a une troisième possibilité, c'est partir d'intérêts corporatistes, qui ne sont d'ailleurs pas partagés par toute la profession au nom de laquelle, me semble-t-il, vous parlez.

Je pense que toutes les causes ne sont pas bonnes à défendre et que, dans ce cas particulier, l'exception d'irrecevabilité n'est pas fondée. Les problèmes qui se sont posés dans la réalité ne sont pas virtuels et on peut s'interroger sur la façon dont les affaires sont menées et dont nos concitoyens ressentent dans leur vécu la façon dont les policiers et la justice travaillent.

Il y a donc lieu de débattre, d'autant plus que, contrairement à ce qui a été dit, la présomption d'innocence n'est pas mise en cause. Il y a lieu de débattre, de discuter et, comme en a ouvert la possibilité Mme la ministre, d'améliorer le texte, mais il ne faut certainement pas en rester là. Aussi voterons-nous contre cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour le groupe DL.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons tous entendu M. Tourret, qui, paradoxalement, alors qu'il appartient à la majorité plurielle, défend une exception d'irrecevabilité tendant à prouver que la proposition de loi du groupe socialiste peut être inconstitutionnelle.

Ma première réaction a été de me dire que le parti socialiste ne serait sûrement pas très heureux de se voir débordé sur sa gauche...

M. Arnaud Montebourg. On ne sait pas trop si c'est sur sa gauche ou sur sa droite !

M. Pascal Clément. ... car une opposition entre « sécuritaires » et « moraux », c'est ennuyeux !

Puis j'ai pensé que M. Tourret mériterait les remerciements du Premier ministre et du groupe socialiste, car il vient de rendre un très beau service à la majorité en laissant croire que le réalisme aurait enfin touché le Gouvernement et le parti socialiste. C'est effectivement assez habile !

Vous avez été, mon cher collègue, manipulé malgré vous (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), car je vous connais. Vous êtes en train de réaliser la prophétie de ce président de l'Assemblée nationale qui, en 1981, avec le sens aigu que les socialistes ont de la démocratie, parlait d'alternance entre les différentes tendances du parti socialiste. Nous y voilà !

Cela dit, nous allons nous exprimer tout à l'heure et il ne s'agit pour le moment que d'une explication de vote de votre motion. Mais il est vraiment piquant d'entendre votre position. En dépit de l'échec assez retentissant de cette loi sur le terrain, loi qui préfère l'idéologie, certes frappée d'angélisme, ce qui la rend toujours sympathique, face aux dures réalités de la vie quotidienne, les gens voulant simplement vivre en paix dans leur quartier et emmener leurs enfants à l'école sans problème (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), vous n'avez pas vu qu'il fallait au moins prévoir quelques adaptations.

On peut considérer, comme sans doute M. Dray et la majorité, que le texte proposé permet les ajustements nécessaires. Nous montrerons tout à l'heure que tel n'est pas le cas. Cela dit, nous ne pouvons en aucun cas aller dans votre sens, et je voudrais m'en expliquer.

L'idée générale du projet de loi initial était de transposer dans notre droit les principes de la Convention européenne des droits de l'homme, et ce qu'on peut justement lui reprocher, c'est d'avoir transcrit de façon totalement rigide, pour ne pas dire sottise, des principes qui ont été mal compris. Or vous voudriez maintenir cette rigidité, qui a donné les résultats que l'on sait.

Nous devons nous inspirer de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité des armes entre les parties, mais il faut adapter notre loi dans l'esprit de la convention. Nous aurons le temps de le montrer à l'occasion du débat, l'esprit n'est pas la lettre et ajuster quelques articles ne suffit pas, tant s'en faut, à régler le problème.

Quant à croire qu'il pourrait y avoir inconstitutionnalité, franchement, il n'y a aucune chance et c'est ridicule de le prétendre. On peut déplorer d'abandonner une vision du droit qui ne serait possible, vu les délais butoirs et autres excès de cette loi, qu'à condition d'avoir des enquêteurs, des greffiers, des magistrats du parquet ou des juges que nous n'avons évidemment pas. Et même ainsi, je pense que le texte ne serait pas applicable. C'est dire la difficulté à laquelle sont confrontés le groupe socialiste et le Gouvernement, et la situation est loin d'être réglée.

Quant à M. Tourret, il prouve qu'il y a effectivement un débat à gauche entre ceux qui auraient peut-être commencé à comprendre qu'ils sont dans l'erreur et ceux qui ne le comprendront probablement jamais. Qu'ils soient assurés de notre sympathie, mais nous ne le suivrons pas et nous voterons contre l'exception.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour le groupe UDF.

M. Jean-Antoine Leonetti. J'ai écouté M. Tourret avec beaucoup d'attention, comme toujours, et même avec intérêt. Je me suis un peu ennuyé dans la première partie. J'ai trouvé le coup de la madeleine un peu réitérant. Ça fait six madeleines que j'avale et cela commence à faire beaucoup. Je trouve la comparaison un peu caricaturale.

Ce qui m'a paru intéressant, c'est qu'il se sent trahi, et tous les députés de la majorité devraient éprouver le même sentiment.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Gardez vos états d'âme, on s'occupe des nôtres !

M. Jean-Antoine Leonetti. Quand certains expliquaient que cette loi était compliquée, qu'elle nécessitait de nombreux moyens, qu'il y aurait des difficultés de mise en œuvre, vous étiez alors avec de grandes ailes dans l'angélisme total.

Aujourd'hui, vous avez trouvé un nouveau jeu de rôles. Jean-Pierre Chevènement étant parti, quelqu'un d'autre crie haut et fort : c'est M. Dray. Mais comme il faut toujours compenser, on a demandé à M. Tourret de défendre une exception d'irrecevabilité (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) en criant, la main sur le cœur, que les droits de l'homme sont bien ancrés à gauche.

Moi, j'ai l'impression que vous allez vous renier sans pour autant corriger les effets pervers de cette loi. Vous abattez aujourd'hui ce que vous avez porté aux nues – il est vrai que vous êtes coutumiers du fait – sans remédier aux dysfonctionnements réels dus à une mise en place tatillonne de votre loi, à partir d'une transposition mal comprise des directives européennes relatives aux droits de l'homme. Vous oubliez que les forces de l'ordre sont garantes des droits de l'homme et de la liberté d'aller et venir.

C'est pour cette raison que, tout en comprenant parfaitement l'émotion et l'indignation de M. Tourret, nous voterons contre son exception d'irrecevabilité, même si nous pensons que cette loi est toujours inadaptée et que les ajustements de M. Dray ne suffiront pas à corriger les dysfonctionnements graves apparus lors de son application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

**ORDRE DU JOUR
DE LA PROCHAINE SÉANCE**

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi, n° 3530, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues complétant la loi du 15 juin 2000 :

M. Julien Dray, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3539).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 22 janvier 2002

SCRUTIN (n° 379)

sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Nombre de votants	517
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	278
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (249) :

Pour : 205. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poeuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Léo **Andy**, Didier **Arnal**, Jean-Marc **Ayrault**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Claude **Boulard**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danielle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Vincent **Burroni**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Jean-Yves **Caullet**, Michel **Charzat**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Philippe **Decaudin**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Jean **Espilondo**, Michel **Étiévant**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Michel **Fromet**, Gérard **Fuchs**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mme Odette **Grzegorzulka**, M. Jacques **Guyard**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heu-**

clin, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Serge **Janquin**, Jacky **Jaulneau**, Patrick **Jeanne**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Jean **Launay**, Mme Jacqueline **Lazard**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Alain **Le Vern**, Michel **Liebgott**, Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, René **Mangin**, Daniel **Marcovitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, Vincent **Peillon**, Germain **Peïro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, M. François **Perrot**, Mmes Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Jean-Pierre **Pujol**, Paul **Quilès**, Dominique **Raimbourg**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Jean-Claude **Robert**, Alain **Rodet**, Marcel **Roger-mont**, Bernard **Roman**, Joseph **Rossignol**, Jean **Rouger**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Michel **Tamaya**, Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Contre : 6. – MM. Laurent **Cathala**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, Georges **Frêche**, Michel **Lefait** et Gilbert **Roseau**.

Abstentions : 15. – M. Jean-Marie **Aubron**, Mme Odette **Casanova**, M. Gilles **Cocquempot**, Mmes Martine **David**, Monique **Denise**, MM. François **Dosé**, Christian **Franqueville**, Robert **Gaïa**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean-Claude **Leroy**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Guy **Menut**, Yves **Rome**, Mme Yvette **Roudy** et M. René **Rouquet**.

Groupe RPR (135) :

Pour : 3. – MM. Didier **Julia**, Alain **Marleix** et Franck **Marlin**.

Contre : 111. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Bernard **Brochand**, Michel **Buillard**,

Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Philippe **Chaulet**, Jean-Marc **Chavanne**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Arthur **Dehaine**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devedjian**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Jean-Pierre **Dupont**, Christian **Estrosi**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Fillon**, Roland **Francisci**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Jean-Marie **Geveaux**, Jean-Pierre **Giran**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, François **Guillaume**, Gérard **Hamel**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Thierry **Mariani**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Jacques **Masdeu-Arus**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Pierre **Morange**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Dominique **Perben**, Pierre **Petit**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Philippe **Séguin**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson**, Roland **Vuillaume** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Abstentions : 12. – MM. Jean **Auclair**, Gilles **Carrez**, Jean **Charroppin**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Lucien **Guichon**, Christian **Jacob**, Jean-Marc **Nudant**, Jacques **Pélissard**, Jean-Luc **Reitzer**, Bernard **Schreiner** et Jean-Luc **Warsmann**.

Groupe UDF (67) :

Pour : 10. – MM. Jacques **Barrot**, Jean **Briane**, Jean-François **Chossy**, Yves **Coussain**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Pierre **Menjucq**, François **Rochebloine**, François **Sauvadet** et Michel **Voisin**.

Contre : 50. – MM. Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Emile **Blessig**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Yves **Bur**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charette**, René **Couanau**, Charles de **Courseon**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreil**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Francis **Hillmeyer**, Mmes Anne-Marie **Idrac**, Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jean-Antoine **Leonetti**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Micaux**, Hervé **Morin**, Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Gilles de **Robien** et Rudy **Salles**.

Abstentions : 3. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Marc **Reymann** et Pierre-André **Wiltzer**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 4. – MM. Pascal **Clément**, Georges **Colombier**, Jean-Claude **Lenoir** et Alain **Moyne-Bressand**.

Contre : 32. – M. François d' **Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Roland **Blum**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Bernard **Deflesselles**, Franck **Dhersin**, Laurent **Dominati**, Charles **Ehrmann**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Claude **Goasguen**, François **Goulard**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Denis **Jacquat**, Marc **Laffineur**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-Fran-

çois **Mattei**, Michel **Meylan**, Yves **Nicolin**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Proriol**, Mme Marcelle **Ramonet**, MM. Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot** et Guy **Teissier**.

Abstentions : 2. – MM. Philippe **Houillon** et Gérard **Voisin**.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, Jean **Dufour**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. Dominique **Frelaut**, André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Mei**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 21. – Mmes Marie-Hélène **Aubert**, Huguette **Bello**, MM. Pierre **Carassus**, Bernard **Charles**, Jacques **Desalngre**, Paul **Dhaille**, Claude **Hoarau**, Robert **Honde**, Noël **Mamère**, Alfred **Marie-Jeanne**, Jean-Pierre **Michel**, Jean-Paul **Nunzi**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, MM. Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Michel **Suchod**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Emile **Vernaudeon** et Aloyse **Warhouver**.

Contre : 3. – MM. André **Aschieri**, Jean-Pierre **Defontaine** et Bernard **Seux**.

Abstentions : 3. – MM. Roger **Franzoni**, Jean-Michel **Marchand** et Alain **Tourret**.

Non-inscrits (4).

Contre : 2. – MM. Jean-Jacques **Guillet** et Philippe de **Villiers**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale*)

MM. Henri **Emmanuelli** et Yvon **Montané**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (n° 380)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la bioéthique.

Nombre de votants	497
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue	174

Pour l'adoption	325
Contre	21

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (249) :

Pour : 207. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poef**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Léo **Andy**, Didier **Arnal**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Domi-

nique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Jean-Claude **Bateux**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Claude **Boulard**, Michel **Bourgeois**, Pierre **Bourguignon**, Pierre **Brana**, Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Vincent **Burroni**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Alain **Calmat**, Thierry **Caracnac**, Christophe **Caresche**, Mme Odette **Casanova**, MM. Jean-Yves **Caullet**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguet**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Gilles **Cocquempot**, Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Michel **Destot**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanueli**, Jean **Espilondo**, Michel **Etiévant**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Michel **Fromet**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mme Odette **Grzegorzulka**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Serge **Janquin**, Jacky **Jaulneau**, Patrick **Jeanne**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdranon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean **Launay**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Jean-Claude **Leroy**, Alain **Le Vern**, Michel **Liebott**, Gérard **Lindeperg**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, Daniel **Marcovitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Gilbert **Maurer**, Guy **Menut**, Roland **Metzinger**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Alain **Néri**, Joseph **Parrenin**, Vincent **Peillon**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, M. François **Perrot**, Mme Annette **Peulvast-Bergeal**, MM. Jean-Pierre **Pujol**, Paul **Quilès**, Dominique **Raimbourg**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Patrick **Rimbert**, Jean-Claude **Robert**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Joseph **Rossignol**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Michel **Tamaya**, Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Groupe RPR (135) :

Pour : 51. - M. Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, M. Philippe **Auberger**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. François **Baroin**, Léon **Bertrand**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**, Philippe

Briand, Christian **Cabal**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Olivier de **Chazeaux**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Patrick **Devedjian**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Christian **Estrosi**, François **Fillon**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Hunault**, Christian **Jacob**, Alain **Juppé**, Jacques **Lafleur**, Thierry **Lazaro**, Jean **Marsaudon**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Jacques **Pélessard**, Pierre **Petit**, Robert **Poujade**, Nicolas **Sarkozy**, Philippe **Séguin**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean **Tiberi**, Léon **Vachet**, François **Vannson** et Jean-Luc **Warsmann**.

Contre : 11. - MM. Jean-Claude **Abrioux**, Jacques **Baumel**, Jean-Marc **Chavanne**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniau**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Guillaume**, Didier **Julia**, Thierry **Mariani** et Etienne **Pinte**.

Abstentions : 63. - MM. René **André**, Pierre **Aubry**, Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, André **Berthol**, Jean-Yves **Besselat**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Bernard **Brochand**, Michel **Buillard**, Gilles **Carrez**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Philippe **Chaulet**, François **Cornut-Gentille**, Charles **Cova**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaynard**, Jean-Marie **Geveaux**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, Gérard **Hamel**, Michel **Inchauspé**, Jacques **Kossowski**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Alain **Marleix**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Jean-Marc **Nudant**, Dominique **Perben**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Bernard **Schreiner**, Jean-Claude **Thomas**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Jean **Valleix**, Roland **Vuillaume** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Groupe UDF (67) :

Pour : 5. - MM. Emile **Blessig**, Jean-Louis **Borloo**, Jean-Jacques **Jégou**, Pierre **Menjuq** et Marc **Reymann**.

Contre : 8. - M. Pierre-Christophe **Baguet**, Mme Christine **Boutin**, MM. Charles de **Courson**, Pierre **Hériaud**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Roger **Lestas**, Pierre **Micaux** et Michel **Voisin**.

Abstentions : 50. - MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Raymond **Barre**, Jacques **Barrot**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Bernard **Bosson**, Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charette**, Jean-François **Chossy**, René **Couanau**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutrel**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Hubert **Grimault**, Patrick **Herr**, Francis **Hillmeyer**, Mme Anne-Marie **Idrac**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Antoine **Leonetti**, Maurice **Leroy**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaiguerie**, Hervé **Morin**, Jean-Marie **Morisset**, Dominique **Pailé**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, François **Sauvadet** et Pierre-André **Wiltzer**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 1. - M. François **Goulard**.

Abstentions : 36. - Mme Nicole **Ameline**, M. François d' **Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Pascal

Clément, Georges **Colombier**, Bernard **Deflesselles**, Franck **Dhersin**, Laurent **Dominati**, Dominique **Dord**, Charles **Ehrmann**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Denis **Jacquat**, Aimé **Kerguéris**, Marc **Laffineur**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyne-Bressand**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Proriol**, Mme Marcelle **Ramonet**, MM. Jean **Rigaud**, Joël **Sarlot**, Guy **Teissier** et Gérard **Voisin**.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, Jean **Dufour**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. Dominique **Frelaut**, André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Meï**, Ernest **Mou-**

toussamy, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 27. – M. André **Aschieri**, Mme Huguette **Bello**, MM. Pierre **Carassus**, Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Chevènement**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jacques **Desallangre**, Paul **Dhaille**, Roger **Franzoni**, Claude **Hoarau**, Robert **Honde**, Jean-Michel **Marchand**, Jean-Pierre **Michel**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, MM. Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Bernard **Seux**, Michel **Suchod**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Alain **Tourret**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

Abstentions : 2. – Mme Marie-Hélène **Aubert** et M. Noël **Mamère**.

Non-inscrits (4) :

Contre : 1. – M. Philippe de **Villiers**.